



MANUEL DE FORMATION DES ÉCOGARDES AUX DROITS HUMAINS

À L'INTENTION DES FORMATEURS ET DU PERSONNEL
D'ENCADREMENT DES ÉCOGARDES D'AFRIQUE CENTRALE



Ce travail est sous licence CC BY-NC-ND 4.0.

Version datée d'avril 2023. Photos : Scott Ramsay © 2021 WCS

Illustrations : Jonathan Aucomte en coordination avec WCS Tanzania et financées par USAID

Contacts : ECOFAC 6 : www.ecofac6.eu CEDAMM : cedamm.wordpress.com

WCS : www.wcs.org Amani Protection LAB - SIP21 : www.protection-lab.org

* Cette publication a été financée par l'Union Européenne et ne reflète pas nécessairement son point de vue.

** Le contenu de ce document ne reflète pas nécessairement les opinions de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

*** Cette publication reflète le point de vue de ses auteurs et pas nécessairement des partenaires contributeurs.

REMERCIEMENTS



Cette publication a été élaborée avec le soutien du programme ECOFAC 6, fruit de la coopération entre la Communauté des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et l'Union Européenne (UE)* pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles d'Afrique centrale. Nous tenons ainsi à remercier la CEEAC, l'Union Européenne et les collaborateurs de l'Assistance Technique Régionale du programme l'ATR ECOFAC 6, particulièrement son Chef de Mission Maxime Nzita Nganga et Pierre Procès pour leur disponibilité et leur soutien continu lors de l'élaboration du manuel.

Ce manuel a été conçu sous la supervision du CEDAMM et de ses directeurs, Godefroy de Bruyne et Fabrice Ebouta, du directeur de la WCS Gabon, Mr Gaspard Abitsi et avec le soutien précieux de membres de la WCS opérant dans la région d'Afrique centrale et au-delà: Michelle Wieland, Kasper Agger, Evelyne Malfliet, Margit Bertalan et Georges Nunes.

Les illustrations contenues dans la section 3 du manuel ont été réalisées par Jonathan Aucomte en coordination avec la WCS Tanzanie, et financées par USAID**.

Le développement de cette publication est le fruit d'un travail collaboratif, réalisé à travers un groupe de travail en ligne ainsi qu'une formation de formateurs pilote réunissant des écocardes et/ou collaboratrices et collaborateurs des ministères, des instituts nationaux, des centres de formation et des partenaires opérationnels actifs en Afrique centrale, dont l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées de la République du Congo, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature de la République Démocratique du Congo, le Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable du Tchad, le Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun, l'École de Faune de Garoua au Cameroun, l'École Nationale des Eaux et Forêts du Gabon, le Integrated Polytechnic Regional College Kitabi au Rwanda, African Parks Network, African Wildlife Foundation, Forgotten Parks, Sahara Conservation, World Wide Fund for Nature***.

Le contenu du manuel est également le fruit de consultations menées en 2020-2022 avec des membres des Peuples Autochtones, communautés locales, organisations de la société civile et autorités locales à proximité des aires protégées de la République du Congo, du Cameroun, du Gabon, de la RCA, de la RDC et du Tchad. Ces consultations ont eu lieu à l'occasion d'études menées sur le respect des droits humains dans la conservation menées par les membres du Amani Protection LAB pour les programmes Environnement et Agriculture Durable (RDC-UE) et ECOFAC 6 entre 2020 et 2023.

Nous souhaitons remercier spécifiquement les personnes suivantes pour leurs précieuses contributions et encouragements tout au long du processus : Adamou Aboubakar, Alain Bernard Ononino, Arrachid Ahmat Ibrahim, Chantal Shalukoma, Charly Facheux, Clémence De Meslon, Côme De Dieu Olinga De Blondel, Corneille Moukson Kutia-Kwa-Nzambi, Dodo Tshidinda, Elige Balole, Eric Parfait Essomba, Fils Isaya, Freddy Elion Mpan, Jean Félicien Liwouwou, Elige Balole, Freddy Elion Mpan, Gabin Mbaindolebe, Germaine Béatrice Nkouka Soka, Humphrey Ekane, Marleyne Iloye Gotene, Isidore Ndagijimana, Italy Digne Hyta-Ben, Jack-Bénisson Malonga Mersy, Jackie Valérie Nzouakeu Ngaha, Jaime Oliveira, Jean Félicien Liwouwou, Juste Lemeilleur Temba, Marleyne Iloye Gotene, Michel Archange Renkolombia, Saint-Cyr Claudy Mandane, Sitack Yombatina Béni, Tamara Leger, Tina Lain et Vincent Zoalang.

Audrey Palama et Baptiste Martin,

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, corresponding to the names Audrey Palama and Baptiste Martin.

avec le soutien de leurs experts: Karoliina Mia Viita, Clara Maciver, Semra Asefa, Augustin Hodali et Aurélien Llorca Amani Protection LAB (programme de l'ONG SIP21)

PRÉFACE

Le Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles - phase 6 (« ECOFAC 6 ») financé par le 11^{ème} Fond Européen de Développement (FED) est conçu pour appuyer les institutions gouvernementales chargées de la gestion de l'environnement en Afrique centrale dans sept États¹ de la Communauté Economique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

L'ONG Wildlife Conservation Society (WCS), programme Gabon, est l'opérateur du Complexe Educatif Dr Alphonse Mackanga Missandzou (CEDAMM) pour la mise en œuvre de l'action d'appui sous-régional relative au développement de curriculum et autres dispositifs pour la formation des écocardes.

Le contexte actuel de la conservation dans la sous-région d'Afrique centrale est caractérisé par un braconnage intensif qui nourrit un marché international de trafic des espèces animales et végétales. Ceux qui s'y livrent sont désormais hautement organisés et armés. En outre, certaines aires protégées sont affectées par la présence d'acteurs impliqués dans des conflits armés qui menacent l'environnement, les populations et les écocardes. Face à ces dangers, les écocardes, en tant qu'agents d'application de la loi doivent en tout temps et toute situation faire preuve de dévouement, de détermination et de professionnalisme, et entretenir de bonnes relations avec les Peuples Autochtones et les Communautés Locales.



Une mesure essentielle pour soutenir et guider leurs actions est le développement de dispositifs de formation pertinents en vue de renforcer la professionnalisation des écocardes. Une des matières cardinales est celle du respect des droits humains dans la conduite des missions de surveillance et de lutte contre le braconnage. Ainsi, la coordination du projet d'élaboration d'un manuel pour la formation en droits humains des écocardes dans la sous-région d'Afrique centrale ainsi que son écriture ont été confiées au programme Amani Protection LAB porté par l'ONG SIP21.

Le présent manuel, qui vise à servir de référence pour l'Afrique centrale, a été conçu de manière participative avec les ministères, instituts et agences nationaux, les centres de formation et les partenaires opérationnels en présence. Son contenu a également été informé par des études et consultations menées par Amani Protection LAB auprès des écocardes, mais aussi de la société civile et des hommes et femmes représentants les Peuples Autochtones et Communautés Locales vivant au sein ou à proximité de plusieurs aires protégées des pays de la CEEAC. Son objectif est d'améliorer le respect des droits humains par les écocardes de tout niveau opérant au sein des aires protégées prioritaires du programme ECOFAC 6. Il apporte également des notions de droit international humanitaire (DIH), applicables dans les situations de conflit armé. Ce manuel se différencie par son contenu dérivé de la réalité opérationnelle vécue par les écocardes et par les nombreux outils de mise en pratique qu'il propose.

Nous remercions tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce manuel et réitérons l'importance que tous les écocardes soient formés et opèrent dans des conditions favorables au respect des droits des Peuples Autochtones et des Communautés Locales.

Gaspard Abitsi,
Directeur Général WCS Gabon²

¹ Cameroun, Gabon, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Sao Tomé et Príncipe et Tchad.

² Opérateur de mise en œuvre de l'action sous-régionale : développement de curriculum et des dispositifs de formation pour les écocardes, programme ECOFAC6

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APN	African Parks Network
AWF	African Wildlife Foundation
CANI	Conflit armé non international
CEDAMM	Complexe Educatif Dr Alphonse Mackanga Missandzou
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CICR	Comité international de la Croix-rouge
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
DH	Droits humains, Droits de l'homme
DIH	Droit international humanitaire
ECOFAC 6	Le Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles - phase 6
FED	Fond Européen de Développement
FR	Forgotten Parks
GIZ	Agence allemande de coopération internationale pour le développement
HCDH - OHCHR	Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
LAB	Lutte anti-braconnage
MGPR	Mécanisme de gestion des plaintes et recours
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PA	Peuples Autochtones
PACL	Peuples Autochtones et Communautés Locales
PDH	Participation directe aux hostilités
PDI	Personnes déplacées internes
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
RETEX	Retour d'expérience
SCF	Sahara Conservation Fund
UNHCR	Agence des Nations Unies pour les réfugiés
USAID	United States Agency for International Development
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	11
1 MÉTHODOLOGIE DE FORMATION	12
1.1 Une attention particulière à la composition du groupe de formateurs et de participants	12
1.2 L'implication des stagiaires et de leur hiérarchie dès la phase de préparation de la formation	13
1.3 L'utilisation de techniques de formation participatives adaptées aux adultes	13
1.4 L'adaptation aux stagiaires avec de bas niveaux d'éducation	14
1.5 Une prise en compte du facteur psycho-social dans les risques de violations des droits humains	15
1.6 L'intégration du droit, au-delà de la diffusion de connaissance	16
1.7 La création d'un environnement favorable au respect du droit par les écogardes	17
2 INTRODUCTION AU DROIT INTERNATIONAL	18
2.1 Introduction aux Droits humains	18
2.1.1 Qu'entend-t-on par Droits humains ?	18
2.1.2 Les principaux droits humains	19
2.1.3 Les droits intangibles	20
2.1.4 Qui surveille l'application des droits humains ?	21
2.2 Introduction au droit international humanitaire	21
2.2.1 Qu'est ce que le droit international humanitaire ?	21
2.2.2 Qu'est ce qu'un conflit armé ?	22
2.2.3 Principes essentiels du DIH	22
2.2.4 La participation directe aux hostilités - cas des écogardes	23
2.2.5 La relation entre les droits humains et le droit international humanitaire	24
2.3 Notions de protection et de recours à la force létale dans les cadres des droits humains et du droit international humanitaire	26
2.3.1 Tableau récapitulatif	26
2.3.2 Conclusion	27

3 DIRECTIVES SUR LA CONDUITE À TENIR EN MISSION PAR THÉMATIQUES__ 28

3.1 Mission et éthique de l'écogarde	28
3.1.1 Objectif	28
3.1.2 Principes et normes essentiels	28
3.1.3 Mise en pratique	30
3.2 Comportement et relations avec les populations	30
3.2.1 Objectif	30
3.2.2 Normes et principes essentiels	32
3.2.3 Mise en pratique	32
3.3 Catégories de personnes à risque en situations de paix et de conflit armé	33
3.3.1 Objectif	33
3.3.2 Normes et principes essentiels	33
3.3.3 Mise en pratique	36
3.4 Fouilles et perquisitions	39
3.4.1 Objectif	39
3.4.2 Normes et principes essentiels	39
3.4.3 Mise en pratique	40
3.5 Interpellations et arrestations	42
3.5.1 Objectif	42
3.5.2 Normes et principes essentiels	42
3.5.3 Mise en pratique	42
3.6 Droits et traitement des personnes privées de liberté	45
3.6.1 Objectif	45
3.6.2 Normes et principes essentiels	45
3.6.3 Mise en pratique	46
3.7 Le recours à la force et l'usage d'armes à feu (situation de paix)	48
3.7.1 Objectif	48
3.7.2 Normes et principes essentiels	48
3.7.3 Mise en pratique	50
3.8 Conduite des hostilités (situation de conflits armés)	51
3.8.1 Objectif	51
3.8.2 Normes et principes essentiels	51
3.8.3 Mise en pratique	52

4 PRÉVENTION ET GESTION DES ABUS: BONNES PRATIQUES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE _____ 54

4.1 Commandement et administration _____	54
4.1.1 Responsabilité du supérieur hiérarchique _____	54
4.1.2 Adéquation des profils _____	54
4.1.3 Genre et diversité _____	55
4.1.4 Moments clés _____	56
4.1.5 Accompagnement psychosocial _____	56
4.2 Planification opérationnelle et analyse des risques _____	57
4.3 Processus d'intégration du droit _____	61

5 BOITE A OUTILS _____ 64

5.1 Exemple de programme de formation de formateurs _____	64
5.2 Programme de cours, équipiers et chefs d'équipe _____	66
5.3 Check list méthodologie de formation _____	67
5.4 Check list Egalité des genres et diversité _____	69
5.5 Guide d'entretien perceptions et expériences opérationnelles des écocardes en lien avec les droits humains _____	72
5.6 Fiche d'évaluation formation de formateurs _____	73
5.7 Sources et lectures supplémentaires _____	74
5.7.1 Sources section "Méthodologie de formation" _____	74
5.7.2 Sources section "Introduction au droit international" _____	74
5.7.3 Sources section "Directives sur la conduite à tenir en mission par thématiques" _____	74
5.7.4 Sources section "Prévention et gestion d'abus" _____	77

INTRODUCTION

Ce manuel est globalement à destination des aux formateurs et du au personnel d'encadrement des écovigilants. Son contenu pédagogique permet à la fois de former des formateurs en droits humains (ci-après droits humains ou DH), des conservateurs et autre personnel d'encadrement des écovigilants ainsi que les écovigilants de terrain avec de faibles niveaux d'éducation variés.

Comme expliqué dans la préface, cet outil est le fruit d'un travail collaboratif intense entre les instituts nationaux, les centres de formation et les partenaires opérationnels de la sous-région d'Afrique centrale. Ils ont joint leurs compétences et leurs expériences au sein d'un groupe de travail multisectoriel qui a été réuni à six reprises et sollicité tout au long du processus pour valider les grandes étapes de l'élaboration du manuel¹. L'approche proposée dans ce manuel a également été testée lors d'une formation pilote délivrée à des cadres de la LAB, des services juridiques, des services de relations communautaires et des spécialistes de la formation issus des structures participantes². Au moment de finaliser ce manuel, ces approches ont déjà été mises en œuvre avec succès par les participants de cette formation pilote dans leurs contextes respectifs.

Le manuel a été construit de manière à permettre :

- L'adaptation des méthodes et techniques de formation aux différents publics d'écovigilants et aux différents contextes opérationnels ;
- La compréhension des cadres d'application des droits humains et du droit international humanitaire (ci-après aussi nommé DIH) ;
- La connaissance des règles et principes essentiels de droits humains et de droit international humanitaire pertinents dans les contextes d'intervention des écovigilants dans la sous région d'Afrique centrale, y compris la prise en compte des dynamiques et besoins associés aux populations autochtones, femmes, filles et garçons, déplacés et réfugiés, et autres catégories de populations requérant une protection spécifique ;
- La traduction de ces règles et principes en pratique dans l'encadrement et les opérations quotidiennes des écovigilants.

Chaque section du manuel contient :

- Les objectifs visés par la section ;
- Les éléments théoriques clés: principes, règles, normes, pratiques recommandées ;
- Des outils permettant la mise en pratique des notions acquises: quiz, exercices, études de cas, conseils pratiques, check-lists, etc. ;
- De nombreux liens vers d'autres documents. Il suffit de cliquer sur les liens hypertextes en caractères bleus soulignés pour avoir accès aux documents. Une connexion internet est nécessaire.

La section 3 "Directives sur la conduite à tenir en mission par thématiques" est spécifiquement conçue pour les équipiers et les chefs d'équipes. Elle est découpée en huit sections qui couvrent les situations auxquelles sont régulièrement confrontés les écovigilants. Chaque section propose un rappel des principes et des normes essentiels, des directives illustrées composées de dessins et de messages clairs et concis et de différents outils de mise en pratique.

La section 4 "Prévention et gestion des abus" s'adresse au personnel d'encadrement. Elle passe en revue des éléments et pratiques clés dont la mise en place contribue à construire un environnement propice au respect des droits humains par les écovigilants.

¹ Ce processus s'est déroulé de mars à décembre 2022.

² Formation pilote de formateurs réalisée au CEDAMM et animée par Amani Protection LAB, Parc de la Lopé, Gabon, du 17 au 23 Juillet 2022.

1 MÉTHODOLOGIE DE FORMATION

Objectif général :

- Les formateurs acquièrent une méthodologie de formation spécifiquement adaptée à la formation des écocardes en droits humains dans la sous-région.

Objectifs spécifiques :

- Les formateurs sont capables d'adapter chaque formation aux niveaux éducatif et professionnel, ainsi qu'aux contextes réglementaire et opérationnel des stagiaires ;
- Les formateurs mettent en œuvre des formations participatives en vue d'influencer les pratiques des stagiaires vis-à-vis des droits humains ;
- Les formateurs fournissent des outils aux stagiaires utiles pour la mise en œuvre du contenu de la formation, une fois les stagiaires de retour sur leur lieu de travail ;
- Les collaborateurs avec des fonctions d'encadrement ont des outils leur permettant de favoriser le respect des droits humains par les écocardes.

La section aborde les thèmes suivants:

1. Composition du groupe de formateurs et de participants
2. Implication des stagiaires et de leur hiérarchie
3. Utilisation de techniques de formation participatives
4. Adaptation aux stagiaires avec de bas niveaux d'éducation
5. Prise en compte du facteur psycho-social
6. Intégration du droit
7. Création d'un environnement favorable au respect du droit

Elle propose des principes, des recommandations et des outils de mise en œuvre.

Ressource

Une grille d'auto-évaluation, annexe 5.3 ([page 67](#)) permet aux formateurs et au personnel d'encadrement d'évaluer leur méthodologie de formation et d'accompagnement des écocardes vers un meilleur respect des droits humains. Il est recommandé de l'utiliser après avoir pris connaissance de toutes les composantes de la section sur la méthodologie.

1.1 Une attention particulière à la composition du groupe de formateurs et de participants

- **Établir la liste des compétences nécessaires selon les contextes d'intervention**, par exemple :
 - Spécialistes de différentes thématiques DH selon les risques d'abus les plus fréquents ;
 - Spécialistes DH de certaines catégories de personnes selon le type de catégories de personnes les plus exposées dans le contexte ;
 - Spécialistes DIH si les écocardes opèrent dans des contextes où le DIH est susceptible d'être appliqué et sont, par exemple, impliqués dans des opérations conjointes avec l'armée nationale et/ou sont confrontés à la présence de groupes armés organisés et/ou sont investis d'un mandat de défense du territoire national ;
 - Spécialistes des lois de la conservation si leur interprétation par les écocardes est source d'abus ;
 - Spécialistes des questions liées aux catégories de personnes avec des protections et/ou des droits spécifiques, et notamment les Peuples Autochtones, les réfugiés, les déplacés internes, les mineurs, etc.
- **Veiller à la présence de formateurs et/ou encadrants ayant une bonne connaissance du contexte d'intervention.**
- **Si possible, coupler la formation aux DH avec d'autres modules de formation**, par exemple :

- Formation LAB ;
- Cadres juridiques et réglementaires ;
- Attitudes et comportements personnels de base requis pour un écocarde ;
- Médiation, développement et/ou relations communautaires.
- **Assurer la diversité** au sein du groupes de stagiaires
 - Si nécessaire adapter les critères de sélection des participants pour garantir la participation des femmes et des représentants de Peuples Autochtones (ou autres minorités présentes à proximité de l'aire protégée) en nombre suffisant afin que ces personnes ne soient pas isolées au sein du groupe.

Mise en pratique - l'inclusion des femmes au sein des formations

- *A minima*, viser une représentation des stagiaires féminines au moins égale à celle de la ou des structures qui bénéficient de la formation ;
- Assurer la présence d'au moins trois stagiaires féminines en élargissant, si nécessaire, la participation aux collaboratrices féminines d'autres services ;
- Mutualiser les formations aux niveaux national ou régional afin d'augmenter les chances d'accéder à des stagiaires féminines ;
- Élaborer des programmes de formation aux niveaux national ou régional à destination des collaboratrices féminines afin de créer des liens, rompre leur isolement et libérer leur parole ;
- S'assurer, dès leur recrutement, que les collaboratrices féminines ont des documents de voyage valides.

- Ouverture de la formation par la **direction avec discours de positionnement** sur le respect des DH et l'intégration du genre ;
- **Participation d'au moins un-e représentant-e de l'encadrement lors des formations** d'écogardes de niveau équipiers et chefs d'équipe afin de marquer l'implication de la hiérarchie ;
- Partage des **documents internes relatifs à la mise en œuvre des DH** au sein de la structure et des **réglementations nationales en vigueur concernant les différents droits humains et les lois de la conservation** par la direction ;
- **Facilitation de l'échange d'information** entre le formateur et les stagiaires avant la formation par le service demandeur...
- **Mise à disposition de personnes ressources** sur les thématiques pertinentes ;
- **Diffuser un questionnaire** auprès des participants ou, si les participants n'ont pas le niveau requis pour remplir le questionnaire individuellement, auprès de leur encadrement. Cet exercice permet de :
 - Préparer les participants en amont de la formation ;
 - Collecter les informations essentielles à l'adaptation et à la contextualisation de la formation.
- **Proposer aux participants d'intervenir dans la formation** pour partager des expériences ou des expertises particulières.

Ressources

- Exemple d'enquête en ligne pour la préparation d'une formation de formateurs [disponible ici](#)¹.
- Liens vers les bases de données qui recense les législations pertinentes:
 - [Ecolex](#), le portail au droit de l'environnement.
 - [Bases de données du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme](#)

1.2 L'implication des stagiaires et de leur hiérarchie dès la phase de préparation de la formation

- Au sein des termes de référence de la formation, y compris pour les formations internes, **spécifier les rôles de chacun** (formateur, direction, service demandeur, stagiaires). Par exemple :

1 Renseigner au moins un caractère dans chaque champ obligatoire pour faire défiler le questionnaire.

1.3 L'utilisation de techniques de formation participatives adaptées aux adultes

Les techniques ci-après sont particulièrement appropriées et efficaces dès lors qu'il s'agit d'initier un public adulte aux droits humains :

- Groupes de travail ;
- Causeries-débats ;
- Études de cas ;
- Discussions de groupe, tables rondes ;
- Séances de "remue-méninges" ;
- Simulation et jeux de rôles ;
- Travaux pratiques (élaboration de programmes de cours, de directives, de codes de conduite, etc.) et auxiliaires visuels.

Mise en pratique

- Impliquer la société civile et la population locale dans la formation afin de faciliter l'échange, la compréhension commune et les prises de conscience de chacun ;
- Faire intervenir des représentants de la société civile

au sein des causeries - débats et tables rondes ;

- Faire participer des habitants aux jeux de rôle ;
- Réaliser des jeux de rôles dans des villages, des maisons de villageois avec leur permission.

Ressources

- Approfondir les techniques de formation: section "Méthodologie", pages 3 à 12, du [Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme](#).
- Installer un dialogue avec les stagiaires et établir des bases de compréhension communes : voir annexe 5.5 ([page 72](#))

1.4 L'adaptation aux stagiaires avec de bas niveaux d'éducation

Un proportion importante d'écogardes, issus des villages limitrophes des AP, ne maîtrise pas ou peu la langue française, à l'oral ou à l'écrit, et a peu d'occasions de sortir de leur environnement proche. Il est important d'adapter les formations à ce public. Ci-dessous, un tableau des bonnes et mauvaises pratiques envers ces stagiaires, à utiliser en complément des techniques participatives ci-dessus.

À FAIRE

- Prendre le temps de comprendre les participants et leur contexte
- Établir un dialogue avec les participants
- Faire les liens entre les principes essentiels de DH et les principes similaires dans l'environnement des stagiaires
- Identifier les éventuelles contradictions entre les principes essentiels de DH et les pratiques dans l'environnement des stagiaires
- Donner l'opportunité aux participants d'élargir leur connaissance en partageant des exemples d'autres contextes
- Utiliser des situations concrètes vécues par les écogardes et des mises en situation
- Utiliser des support avec images accompagnés de messages courts et clairs
- Traduire ces supports en langue locale
- Choisir des interprètes ayant une bonne connaissance du contexte opérationnel des écogardes
- Valoriser les stagiaires par la remise d'un diplôme et une cérémonie
- Remettre un memento imagé aux stagiaire

À NE PAS FAIRE

- Ne pas pratiquer d'activité de brise-glace au démarrage du cours
- Installer une relation professeur à élèves
- Confondre éducation et intelligence
- Ne pas puiser dans les connaissances pratiques des stagiaires
- Présenter les DH comme des règles imposées émanant de l'extérieur (elles sont largement inscrites dans le droit national)
- Condamner les opinions contradictoires avec les DH, plutôt que de s'en saisir comme des opportunités de dialogue
- Axer le cours uniquement sur le respect des DH par les écogardes en omettant d'indiquer comment les DH protègent les écogardes
- Avoir un temps de parole supérieur à celui octroyé aux stagiaires
- Utiliser des supports powerpoint avec seulement du texte
- Réaliser des sessions théoriques de plus de trente minutes
- Remettre des supports de cours non adaptés au niveau des participants

1.5 Une prise en compte du facteur psycho-social dans les risques de violations des droits humains²

Sans pour autant se transformer en psychologue ou en sociologue, le formateur en Droits Humains, qui souhaite aller au-delà de la simple diffusion de connaissances théoriques, pour faire évoluer le comportement des stagiaires vers un meilleur respect des droits humains, doit :

- **Être conscient du fossé qui existe entre connaissance, attitude et comportement. Il ne suffit pas de connaître ou d'avoir une attitude favorable envers une norme pour l'appliquer³ ;**
- **Identifier ces écarts en demandant aux écocardes de se déterminer sur des situations concrètes et qui posent un dilemme**, par exemple :
 - Est-il justifié d'avoir recours à la force sur un suspect pour éviter un acte grave de braconnage ?
 - Si au cours d'une altercation un écocarde et un braconnier sont blessés, lequel soignez-vous en priorité ?
 - Les membres de groupes désignés comme 'terroristes' ont-ils les mêmes droits que les autres personnes ?
 - Est-il justifié d'avoir recours à la force létale, après qu'une foule hostile ait blessé grièvement un écocarde avec des jets de pierre ?
- **Sensibiliser les écocardes aux conséquences humanitaires** de leurs actes plutôt que de se focaliser uniquement sur l'interdiction d'enfreindre une règle ;
- **Faire émerger et valoriser les bonnes pratiques des écocardes, leur apports positifs à l'environnement et aux populations.** Cette approche est particulièrement nécessaire dans un contexte où les écocardes voient leur réputation glisser de "défenseurs de la nature" à "auteurs de violations contre les popula-

tions civiles. (...) Ils souffrent, à titre personnel, de ce déficit d'image"⁴.

Mise en pratique

Utiliser la technique de l'arbre à problèmes pour favoriser la prise de conscience des écocardes.

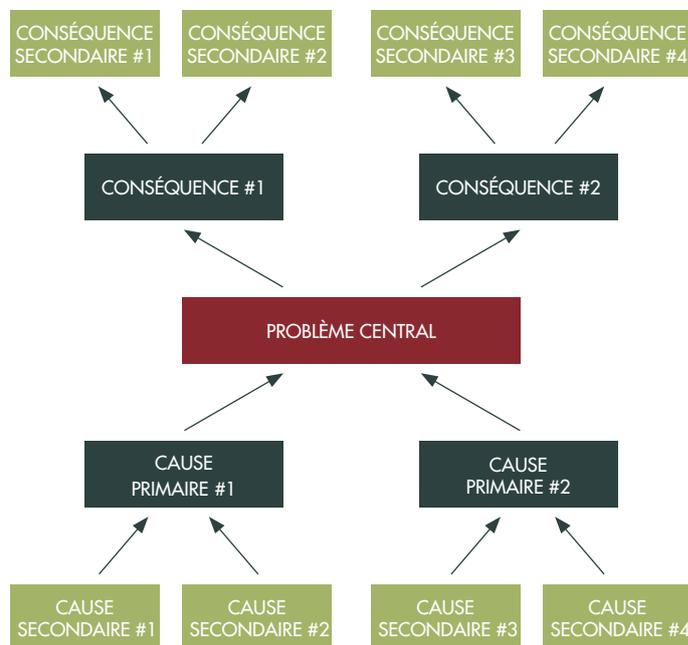
Identifier, sous la forme d'un arbre à problèmes :

- Un type d'abus assez fréquent dans votre contexte (problème central),
- Les causes de l'abus (causes primaires et causes secondaires),
- Les conséquences sur toutes les personnes / entités affectées (conséquences primaires et secondaires).

Puis développer:

- Les actions à mettre en place pour agir sur les causes,
- Sur la base des conséquences, les arguments pour persuader les écocardes d'adopter un comportement adapté pour éviter ce type d'abus.

Structure d'un arbre à problèmes :



² Section inspirée de l'article "[Origines du comportement dans la guerre: Comprendre et prévenir les violations du DIH](#)", Daniel Munoz-Rojas et Jean-Jacques Fresard, *Revue Internationale de la Croix-Rouge Mars 2004 VOL.86 N°853*.

³ Les résultats préliminaires de l'étude menée par Amani Protection LAB auprès des écocardes de la zone ECOFAC 6 révèlent qu'un consensus se dégage sur la reconnaissance des normes relatives aux droits humains. [Étude sur la compréhension des perceptions et de l'expérience opérationnelle des écocardes, Résultat préliminaires, Amani Protection LAB, Juin 2022](#).

⁴ [Étude sur la compréhension des perceptions et de l'expérience opérationnelle des écocardes, Résultat préliminaires, Amani Protection LAB, Juin 2022](#).

Mise en pratique : Comment valoriser l'action des éco-gardes ?

- Lister tous les impacts positifs de la présence des éco-gardes pour la population (y compris: protection de la population, services rendus, redistribution des revenus, sensibilisation à la cause environnementale...)
- Est ce que ces impacts sont valorisés ?
- Auprès des éco-gardes pour augmenter leur estime de soi ?
- Auprès des autres services de la structure ?
- Auprès des Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) ?
- Auprès d'un public plus large ?
- Si elles ne sont pas valorisées, comment pourriez-vous le faire ?

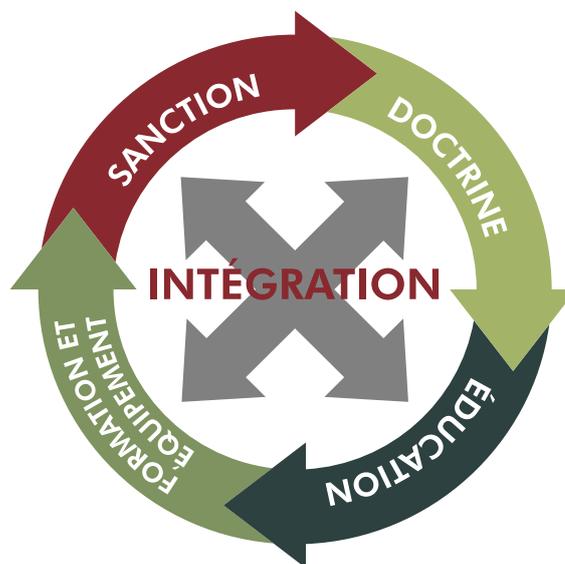
1.6 L'intégration du droit, au-delà de la diffusion de connaissance⁵

L' intégration est le processus consistant à transposer les règles du droit en mécanismes ou mesures concrètes visant à garantir leur respect, puis à adopter les moyens nécessaires pour y parvenir. L'intégration est un processus continu qui doit couvrir les questions de doctrine, de formation, d'entraînement et d'équipement, et être accompagné d'un système de sanctions efficace. La figure ci-contre⁶ illustre les liens entre les quatre composantes du processus d'intégration.

La formation ou éducation des éco-gardes n'est donc qu'une composante du processus à mettre en œuvre pour accompagner l'évolution de leur comportement vers un meilleur respect des Droits humains et des autres normes applicables. **La section 4.3 (page 61) du présent ma-**

nuel traite de toutes les composantes de l'intégration : la doctrine, la formation, l'entraînement et l'équipement et la sanction. L'intégration étant un processus, son succès passe par la mise en œuvre d'un plan d'action global piloté par la direction des structures concernées.

Pour que les formations soient efficaces il est donc conseillé de les intégrer au sein de ce plan d'action global et d'éviter de réaliser des formations isolées des autres composantes du processus d'intégration. Cette approche est également fortement conseillée par le Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme⁷.



Ressources

Pour aller plus loin, consulter la publication "[L'intégration du droit](#)" du Comité international de la Croix-Rouge. Cette publication s'adresse à tous les types d'acteurs armés étatiques et non étatiques et traite principalement de l'intégration du droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire.

⁵ Section inspirée de la [publication du Comité International de la Croix-Rouge, "L'intégration du Droit"](#).

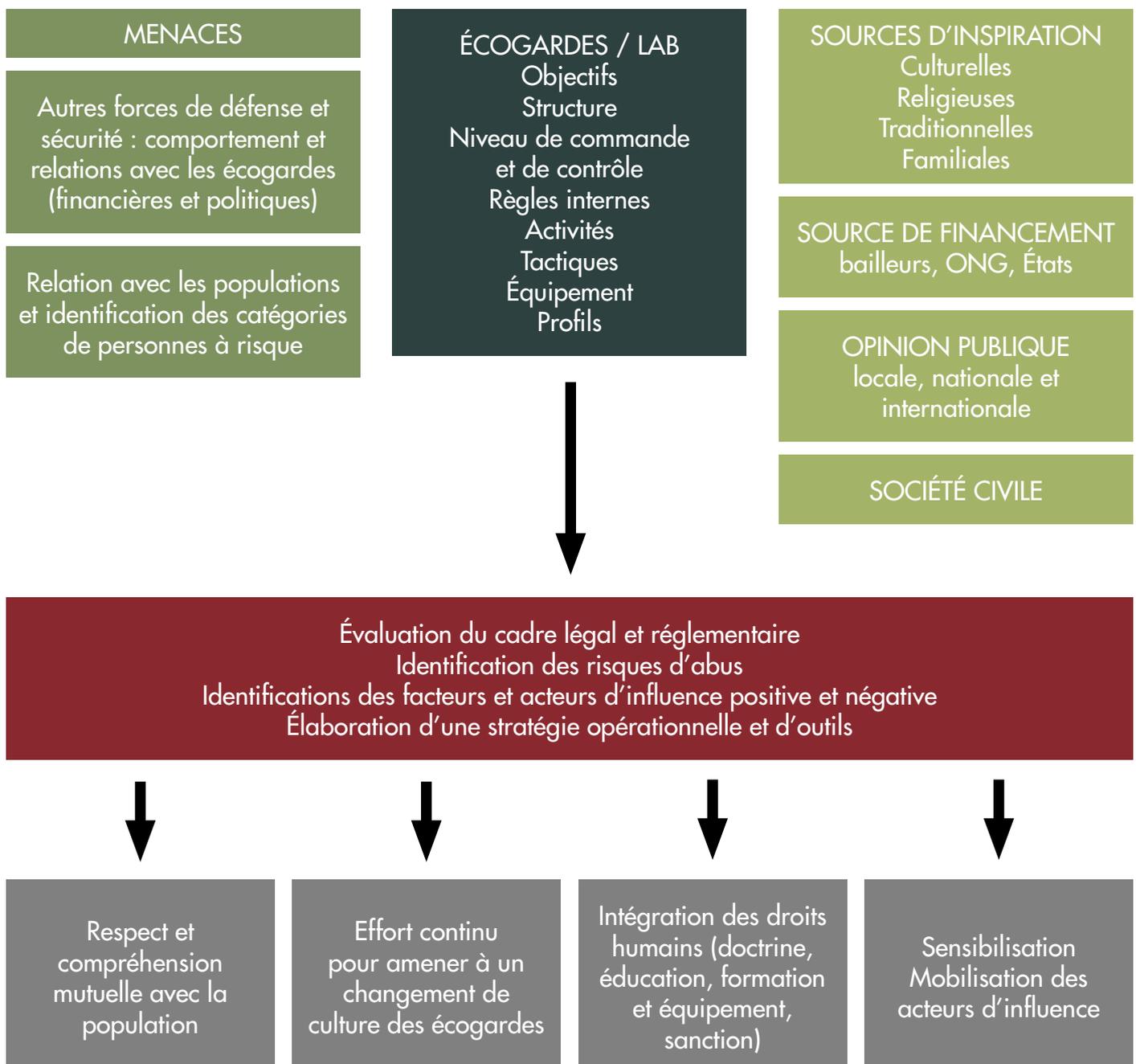
⁶ Illustration extraite de la publication du Comité International de la Croix-Rouge, "L'intégration du Droit".

⁷ Les recherches en sciences sociales ont montré que les cours de formation aux droits humains, s'ils sont dispensés isolément, ont un effet limité. La formation doit s'inscrire dans une perspective structurelle et organisationnelle plus large. Les droits humains doivent être visiblement reconnus comme extrêmement importants au moyen de processus décisionnels internes tels que les stratégies de sélection du personnel, d'avancement, de communication et d'information, les fonctions de cadre et de dirigeant et les procédures disciplinaires. Les réalités organisationnelles en place peuvent compromettre les objectifs de la formation aux droits humains. Si la formation est utilisée en tandem avec d'autres mesures structurelles dans la culture organisationnelle, l'impact sera bien plus grand. Source : Organisation des Nations Unies (ONU), Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) (2011).

1.7 La création d'un environnement favorable au respect du droit par les écocardes

Le comportement vis-à-vis du droit est influencé par une multitude de facteurs et d'acteurs comme le montre le schéma ci-dessous. La formation est un moment privilégié pour prendre le temps de réaliser un mapping des ces facteurs et acteurs et d'identifier des actions à mener une fois de retour sur site pour contribuer à la création d'un environnement favorable au respect du droit par les écocardes.

ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DES ÉCOGARDES



2 INTRODUCTION AU DROIT INTERNATIONAL

Objectif général :

- Objectif : les participants connaissent les grands principes et les cadres d'application des droits humains et du droit international humanitaire pertinents pour les écocardes.

Objectifs spécifiques :

- Les participants sont outillés pour transmettre les principes essentiels des DH et du DIH ;
- Les participants savent reconnaître les cadres d'application des DH et du DIH.

La section aborde les thèmes suivants qui touchent à la fois aux droits humains, au droit international humanitaire et à leur relation :

1. Introduction aux DH
2. Introduction au DIH
3. Le statut des écocardes par rapport aux DH et au DIH

Elle propose des principes, des recommandations et des outils de mise en œuvre.

Ressource

Guide de formation

Pour en savoir plus sur les droits humains par rapport au mandat des écocardes vous pouvez vous inspirer du contenu du guide suivant: "[Droits de l'homme et application des lois: Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police](#)" élaboré par le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Glossaire droits humains

Ce [glossaire sur les principaux concepts des droits humains](#) a été développé par le Conseil de l'Europe à destination des utilisateurs du "[Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes](#)". Il peut également être utile aux lecteurs du présent manuel.

Glossaire droit international humanitaire

Ce [glossaire DIH à l'intention des professionnels des médias](#) élaboré par le Comité international de la Croix-Rouge fournit les définitions des principaux termes du DIH.

2.1 Introduction aux Droits humains¹

2.1.1 Qu'entend-t-on par Droits humains?

Approche philosophique

Depuis des siècles, les principes fondamentaux à la base des droits humains sont explorés par différentes philosophies et religions dans le monde. L'une des questions philosophiques centrales sous-jacentes aux droits humains est la suivante : Comment devons-nous nous traiter mutuellement?

La règle d'or est un principe éthique antique qui répond à cette question et guide le comportement des personnes :

« **Traite les autres comme tu voudrais être traité** »

Différentes formulations de la règle d'or se retrouvent dans les grandes religions et les grands systèmes éthiques du monde.

Les droits humains sont, à de nombreux égards, la formulation moderne plus détaillée de la règle d'or. Les principes des droits humains reposent sur l'idée que la dignité humaine est inhérente à chaque être humain. Chacun doit donc s'abstenir de porter atteinte à cette dignité. Chacun doit aussi agir de sorte à protéger la dignité humaine d'autrui et sa propre dignité. Outre la dignité, les droits humains englobent aussi les idées de liberté, de justice, d'égalité et de solidarité.

Les Droits humains sont aussi appelés Droits de l'Homme ou Droit de la Personne en langue française. Le terme Droits humains est utilisé de manière croissante car il est neutre au niveau du genre. Selon certaines institutions, l'appellation « Droits de l'Homme » n'est pas neutre et contribue à exclure, invisibiliser et discriminer les femmes. Depuis quelques années, l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions de références dans ce domaine préfèrent le terme Droits humains à celui de Droits de l'Homme.

¹ Section inspirée du Guide de formation aux droits humains à l'intention des services de police, Série sur la formation professionnelle N° 5/Add.2 Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme.

Approche juridique

Les droits humains sont des garanties juridiques universelles qui protègent les individus et les groupes contre tous actes des gouvernements portant atteinte à leurs libertés fondamentales et à leur dignité. Ils obligent les gouvernements à faire certaines choses et les empêchent d'en faire d'autres. Voici une liste des attributs les plus fréquemment cités des droits humains :

- Ils sont garantis à l'échelon international ;
- Ils sont protégés par la loi ;
- Ils s'attachent avant tout à la dignité de l'être humain ;
- Ils protègent les individus et les groupes ;
- Ils imposent des obligations aux États et à ceux qui agissent en leur nom ;
- Ils ne peuvent être ignorés, déniés ou supprimés ;
- Ils sont égaux et interdépendants ;
- Ils sont universels.

Les normes et règles relatives aux droits humains ont été puisées à deux sources internationales principales, le « droit international coutumier » et le « droit des traités ».

Ressources

“[Un regard sur le passé des droits de l'homme](#)”, vidéo éducative de 10 min. Cette vidéo est particulièrement adaptée aux publics sans connaissance des droits humains. Elle ancre la naissance des droits de l'homme dans la l'histoire des divers peuples, illustre le récit par des images fortes et utilise un vocabulaire accessible à tous.

Débat

1. Droits humains vs droits de l'homme

- Quelle différence y a-t-il entre Droits de l'homme et Droits humains? Que pensez-vous de la tendance à utiliser “Droits humain” plutôt que “Droits de l'homme”?

2. « Traite les autres comme tu voudrais être traité. »

- Quelle est la relation entre la règle d'or et les droits humains? Quels sont, selon vous, les points communs et les différences ?
- Pensez-vous que les droits humains sont universellement applicables ?

3. « On parle trop de droits à l'heure actuelle. Les gens ont oublié les obligations qu'ils ont les uns envers les autres et envers la société. »

- Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ? Expliquez les raisons pour lesquelles vous êtes d'accord/ vous n'êtes pas d'accord.
- Quelle est la relation entre les droits et les obligations ? Se préoccuper des droits humains n'entrave-t-il pas le travail des écocardes ?

Réponses proposées

Les réponses aux premières parties des questions 1 et 2 se trouvent dans la section 2.1.1.

Pour répondre à la deuxième partie de la question 2, revenir aux origines des droits humains (voir vidéo dans le cadre ressources).

Pas de bonne ou mauvaise réponse sur les questions de débat ! Les réponses doivent toutefois être argumentées et le débat doit se dérouler dans le respect des opinions de chacun. Fixer les règles du débat en préambule avec les participants peut s'avérer bénéfique à la qualité du dialogue.

2.1.2 Les principaux droits humain

Les droits humains sont décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans divers instruments internationaux (également appelés « pactes » et « conventions »), déclarations, directives et ensembles de principes élaborés par les Nations Unies (ONU) et par des organisations régionales. Celles-ci comprennent un large éventail de garanties qui traitent de tous les aspects de la vie humaine et de l'interaction entre les êtres humains. Parmi les droits reconnus à tous les êtres humains, citons :

- La liberté d'association, d'expression, de réunion et de circulation ;
- Le droit à une alimentation suffisante, à un logement, à se vêtir et le droit à la sécurité sociale ;
- Le droit à la vie ;
- La liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- La prohibition de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La prohibition de l'esclavage et de la servitude ;
- Le droit de voter et de participer au gouvernement de son pays ;

- Le droit de n'être pas soumis à une arrestation ou à une détention arbitraire ;
- Le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables ;
- Le droit à un jugement équitable ;
- Le droit à une nationalité, le droit d'asile ;
- Le droit de n'être soumis à aucune discrimination ;
- Le droit à la santé, le droit à l'éducation ;
- Le droit à une égale protection devant la loi ;
- Le droit de participer à la vie culturelle ;
- Le droit de n'être soumis à aucune immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son foyer ou sa correspondance.

Causerie - Établir un lien entre les droits humains et les valeurs et normes des écovardes

1. Quand avez-vous été exposé pour la première fois aux principes des droits humains? Si la réponse fait référence aux formations, creusez en demandant si dans leur vie, depuis leur naissance, on ne leur a pas inculqués des principes similaires à ceux des droits humains
2. Y-a t-il des contradictions entre les valeurs et normes qui vous ont été transmises et les droits humains?
3. Y-a t-il des contradictions entre les droits humains et les pratiques que vous observez autour de vous?

Exercice - Identifier les droits humains au sein de la législation nationale

Fournir aux participants les principaux textes de référence au niveau de leur législation nationale (constitution, code pénal, loi de la conservation...) pertinents dans l'exercice de leur mandat (selon les niveaux des participants et l'accès à internet, ces documents peuvent être fournis ou recherchés par les participants).

Proposer aux participants d'identifier et d'analyser les dispositions relatives aux droits humains au sein des textes fournis.

Exercice - Les droits humains dans l'environnement des écovardes

Classer principaux droits humains dans les catégories suivantes (les droits peuvent faire partie de une ou plusieurs

catégories):

- Risques de non respect par les écovardes
- Risque de limitation par l'application des lois de la conservation
- Risque de non respect envers les écovardes
- Opportunité, au travers des projets de conservation d'améliorer le respect

Proposition de réponse :

Catégories de risques	Liste des droits humains concernés pour chaque catégorie
Risque de non respect par les écovardes	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit à la vie • Le droit de n'être pas soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants • Le droit de n'être pas soumis à une arrestation ou à une détention arbitraire • Le droit de n'être soumis à aucune discrimination
Risque de limitation par l'application des lois de la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • La liberté de circulation • Le droit à une alimentation suffisante, à un logement, à se vêtir • Le droit de participer à la vie culturelle • Le droit de n'être soumis à aucune immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son foyer ou sa correspondance
Risque de non-respect envers les écovardes	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables • Le droit à un jugement équitable • Le droit à une égale protection devant la loi
Opportunité, au travers des projets de conservation d'améliorer le respect :	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit à la santé et à l'éducation • Le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables • Le droit à une alimentation suffisante, à un logement, à se vêtir



2.1.3 Les droits intangibles

Dans des circonstances exceptionnelles, y compris en cas de conflits armés, d'émeutes, de catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence qui menacent l'existence d'une nation, les gouvernements peuvent prendre des mesures pour déroger à leurs obligations en matière de droits

humains mais ceux pour autant que certaines conditions soient remplies².

Les droits intangibles aussi appelés droits non-dérogeables ou noyau dur sont les droits humains de caractère impératif auxquels il n'est permis de déroger en aucune circonstance, pas même en état de crise ou de menace de guerre, de danger public exceptionnel, de proclamation d'un état d'exception etc.

Ce noyau dur est composé de quatre droits qui ne peuvent être écartés sous aucun prétexte :

- Le droit à la vie ;
- L'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants ;
- L'interdiction de l'esclavage et de la servitude ;
- La non-rétroactivité de la loi pénale.

Étude de cas - Le scénario de la bombe à retardement

La police a capturé un terroriste qu'elle soupçonne d'avoir placé une bombe qui est sur le point d'exploser au cœur d'une grande ville. La police croit que seule la torture fera parler le suspect et dévoiler les informations nécessaires pour prévenir la mort de milliers de personnes. La question se pose : Peut-on torturer cette personne ?

Ce scénario peut être adapté au contexte des écocardes, par exemple avec la capture d'une personne détenant des informations qui pourraient éviter le massacre imminent du dernier groupe d'éléphants dans une aire protégée.

Éléments de réponse :

[Le scénario de la bombe à retardement, Association pour la Prévention de la Torture \(APT\).](#)

2.1.4 Qui surveille l'application des droits humains ?

Le respect des droits humains présuppose l'existence de l'état de droit aux niveaux national et international. En ratifiant les traités internationaux des droits humains, les gouvernements s'engagent à prendre des mesures nationales et à adopter des lois compatibles avec les obligations découlant des traités.

A l'échelon national :

- Les organismes et services du gouvernement concernés, dont la police ;
- Les institutions nationales: commission des droits de l'homme ou un médiateur (ombudsman), les tribunaux; le parlement ;
- Les organisations non gouvernementales (ONG) et les médias ;
- Les associations professionnelles, les syndicats, les organisations religieuses et les centres universitaires.

Au niveau régional :

- La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Au niveau mondial :

- Les ONG internationales et les Nations-Unies.

2.2 Introduction au droit international humanitaire

2.2.1 Qu'est ce que le droit international humanitaire ?

Le droit international humanitaire (DIH, aussi appelé droit de la guerre) est la branche du droit international qui régit la conduite des conflits armés et vise à limiter leurs conséquences.

Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels sont des traités internationaux qui contiennent les règles essentielles du DIH. Ils protègent les personnes qui ne participent pas aux hostilités (les civils, les membres du personnel sanitaire ou d'organisations humanitaires), celles qui ne prennent plus part aux combats (les blessés, les malades et les naufragés, les prisonniers de guerre) ainsi que les biens de caractère civil.

Ressources

[Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.](#)

² Pour en savoir plus sur les conditions de dérogation aux droits humains en état d'urgence, voir le [Handbook pour les parlementaires du Haut commissariat aux droits de l'homme, p 51.](#)

2.2.2 Qu'est ce qu'un conflit armé?

Le DIH distingue deux types de conflits armés :

- Le conflit armé international, qui oppose deux États ou plus ;
- Le conflit armé non international (CANI).

Un CANI (ou conflit armé "interne") désigne :

- Une situation de violence dans laquelle des affrontements éclatent de manière prolongée entre les forces gouvernementales et un ou plusieurs groupes armés organisés, ou entre de tels groupes, sur le territoire d'un État ;
- Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans un CANI sont désignés comme des parties au conflit.

Deux critères doivent être remplis pour qu'il y ait CANI :

- Les groupes armés impliqués doivent montrer un degré minimum d'organisation ;
- Et les confrontations armées doivent atteindre un certain niveau d'intensité.

Une analyse au cas par cas doit être effectuée pour déterminer si ces critères sont remplis, sur la base de plusieurs indicateurs concrets.

Ressource

Pour en savoir plus sur les CANI, voir le cours du CICR sur [les conflits armés non internationaux](#). Pour en savoir plus sur les conflits armés en cours: [Uppsala conflict data program](#).

2.2.3 Principes essentiels du DIH³

L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève

Il est applicable à tous les types de conflits, internationaux et internes, et énonce en quoi consiste un minimum de traitement humain dans ce type de situation.

Il interdit :

- Les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et

supplices ;

- Les prises d'otages ;
- Les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ;
- Les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés.

Il prévoit que :

- Les blessés et les malades soient recueillis et soignés.

Le principe de distinction entre civils et combattants

- Les parties au conflit, forces gouvernementales et/ou groupes armés non étatiques doivent en tout temps faire la distinction entre civils et combattants. Les attaques ne peuvent être dirigées que contre des combattants. Les attaques ne doivent pas être dirigées contre des civils ;
- Toutes les personnes qui ne sont pas des membres des forces armées d'une partie au conflit (...) sont des personnes civiles ;
- Elles ont donc droit à la protection contre les attaques directes ;
- Sauf si elles participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation.

DIH et protection de l'environnement⁴

L'environnement naturel est, par défaut, de caractère civil. Dans des situations de conflit armé, les règles du DIH protègent l'environnement naturel, y inclus :

- Aucune partie de l'environnement naturel ne peut être l'objet d'attaques, sauf si elle constitue un objectif militaire ;
- La destruction de toute partie de l'environnement naturel est interdite, sauf en cas de nécessité militaire impérieuse ;
- Il est interdit de lancer contre un objectif militaire une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des dommages à l'environnement qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ;
- Les opérations militaires doivent être conduites en

³ [Texte intégral de l'article 3 commun aux Conventions de Genève](#).

⁴ Ce texte a été proposé spécifiquement pour ce manuel par la division légale du CICR.

veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil, y compris l'environnement naturel. Toutes les précautions pratiquement possibles doivent être prises en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil, y compris l'environnement naturel, qui pourraient être causés incidemment.

2.2.4 La participation directe aux hostilités - cas des écocardes⁵

La participation directe aux hostilités (PDH) se réfère à des actes spécifiques commis par des individus dans le cadre de la conduite des hostilités entre les parties à un conflit armé.

“Les personnes participent directement aux hostilités quand elles accomplissent des actes qui visent à soutenir une partie au conflit en causant directement préjudice à une autre partie, soit en provoquant directement des morts, des blessés ou des destructions, soit en nuisant directement aux opérations ou aux capacités militaires de l'ennemi. Dans la mesure où, et aussi longtemps que les civils accomplissent de tels actes, ils participent directement aux hostilités et perdent la protection contre les attaques dont ils jouissaient”.⁶

Selon leur mandat, lié à la conservation de la nature, en cas de situation de conflit armé de nature interne (par exemple forces armées gouvernementales opposées à un ou plusieurs groupes armés), les écocardes sont à priori des civils⁷. Les écocardes peuvent toutefois perdre leur protection juridique au regard du DIH, contre les attaques s'ils participent directement aux hostilités.

Exemples d'actes qui pourraient être interprétés comme “PDH” au regard du DIH :

- Écocardes qui, dans le cadre d'un CANI, accompagnent les forces armées sur le terrain afin qu'elles tendent une embuscade à l'adversaire ;
- Écocardes qui participent, conjointement avec les forces armées, à une opération militaire contre un

groupe armé dans le cadre d'un CANI.

Pour constituer une PDH, un acte spécifique doit remplir les trois critères cumulatifs suivants :

1. **Seuil de nuisance** : l'acte doit être susceptible de nuire aux opérations militaires d'une partie à un conflit armé, ou alors de causer des pertes en vies humaines, des blessures et des destructions à des personnes ou à des biens protégés contre les attaques directes ;
2. **Causation directe** : il doit exister un lien direct entre l'acte et les effets nuisibles causés ;
3. **Lien de belligérance** : l'acte doit être réalisé dans l'intention de causer des effets nuisibles.

En cas de PDH, d'un point de vue juridique, selon le DIH, les écocardes perdent leur protection contre les attaques uniquement pendant la durée de la participation. Le fait de participer aux hostilités, même de manière ponctuelle, peut avoir pour conséquence que les groupes subissant les nuisances considèrent les écocardes comme des cibles militaires en tout temps.

Toute participation aux hostilités des écocardes doit être réalisée dans un cadre réglementaire légal du point de vue de la législation nationale.

Ressources

Pour en savoir plus sur la participation directe aux hostilités:

- [Questions et réponses, CICR](#)
- [Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités, CICR](#)

⁵ La notion de PDH est très délicate et ses interprétations peuvent avoir des conséquences graves. Il est fortement recommandé de se faire accompagner d'experts en DIH, notamment du Comité International de la Croix-Rouge, pour l'aborder.

⁶ Extrait de “participation directe aux hostilités - [questions et réponses, CICR](#)”.

⁷ Statut des écocardes au regard du DIH à vérifier auprès de chaque État / structures.

Conseils pratiques - Situation de conflit armé dans la zone d'opération des écovigilants.

Quand un ou plusieurs conflits armés se déroulent dans la zone où opèrent les écovigilants, il est recommandé à l'encadrement des écovigilants, au niveau le plus élevé de :

1. Vérifier la qualification de la situation auprès des autorités compétentes ;
2. Définir, en collaboration avec les acteurs nationaux et les autres organisations compétentes⁸, le statut des écovigilants par rapport à ce conflit. Il y a trois possibilités au niveau juridique selon le DIH⁹ :
 - a. Les écovigilants sont des civils qui ne participent pas aux hostilités ;
 - b. Les écovigilants sont des civils qui participent aux hostilités de manière ponctuelle ;
 - c. Les écovigilants participent aux hostilités de manière continue, dans ce cas, ils pourraient être qualifiés de partie au conflit.
3. Tirer les conséquences du statut des écovigilants au niveau opérationnel :
 - a. Informer les écovigilants de leur statut et donner des instructions claires quant au comportement à adopter et aux règles d'engagement notamment en termes de distinction ;
 - b. Former, entraîner et équiper les écovigilants en conséquence (notamment en terme de conduite des hostilités et de soins médicaux et de premiers secours) ;
 - c. Collaborer étroitement avec les services médicaux, les pompiers, les autorités civiles et l'armée ;
 - d. En cas d'opération conjointe avec les forces armées, définissez les rôles (exemple : qui exerce le commandement, qui détient la responsabilité juridique et qui contrôle l'opération) de chacun en amont de chaque opération et ce, par écrit ;
 - e. Attacher une attention spéciale aux besoins des groupes particulièrement vulnérables.
4. Selon leur rôle lié à l'application de la loi, leur uniforme et leur équipement, les écovigilants sont généralement largement perçus comme des potentiels adversaires par les groupes armés impliqués dans les

conflits. Ainsi, si les écovigilants ne participent pas aux hostilités, il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour garantir leur protection et leur respect. Il peut s'agir notamment :

- a. de faire connaître le rôle des écovigilants et leur statut de civil bénéficiant de protection sous le DIH aux parties au conflit,
- b. de collaborer, dans le respect de la loi, avec les personnes, institutions et organisations capables de véhiculer ce messages aux groupes armés,
- c. de donner des directives claires aux écovigilants afin que leur comportement contribue à les faire percevoir comme des civils dans le conflit,
- d. de prendre toute précaution afin que les écovigilants ne soient pas associés aux hostilités et les former afin qu'ils puissent eux-mêmes identifier un acte de participation directe aux hostilités.

2.2.5 La relation entre les droits humains et le droit international humanitaire

Les droits humains et le droit international humanitaire sont deux branches du droit international distinctes, mais complémentaires. Toutes les deux traitent de la protection de la vie, de la santé et de la dignité des personnes. Le droit humanitaire s'applique en situation de conflit armé, tandis que les droits humains s'appliquent en temps de paix comme en temps de guerre.

Dans le cadre des conflits armés non internationaux ou internes, le DIH s'applique aux parties étatiques et non-étatiques.

Les droits intangibles des droits humains, qui en constituent le noyau dur, correspondent aux garanties fondamentales et judiciaires prévues par le DIH. Ces droits s'appliquent à toutes personnes sans aucune exception et en toutes situations.

Ressources

[Quelle différence y a-t-il entre le droit humanitaire et les droits humains ?](#)

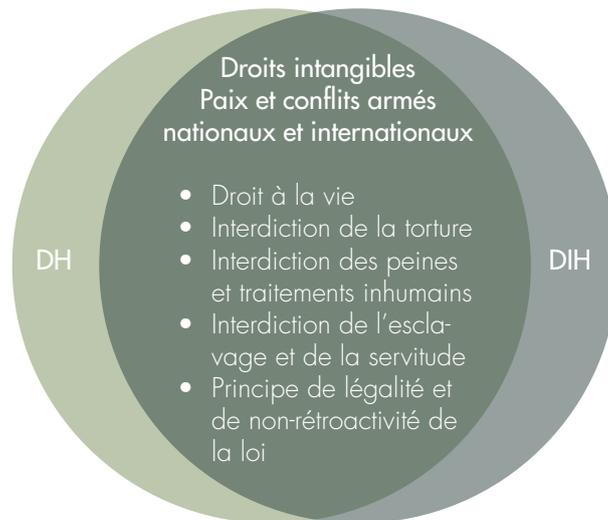
8 L'organisation de référence est le Comité international de la Croix-rouge. Cette organisation a des délégations et bureaux dans les pays d'Afrique centrale suivants: Gabon, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

9 Pour plus de détail, voir sections 2.2.4 (page 23) et 2.3 (page 26).

DROITS APPLICABLES SELON LES SITUATIONS

Droits humains	Droits international humanitaire
	Droits humains : droits intangibles et autres droits humains. Possibilité de dérogation par les États aux droits humains non intangibles en état d'urgence.
Droit national	Droit national
PAIX	CONFLIT ARMÉ INTERNATIONAL OU NON-INTERNATIONAL

RÈGLES COMMUNES AUX DH ET AU DIH



2.3 Notions de protection et de recours à la force létale dans les cadres des droits humains et du droit international humanitaire

Les statuts des écocardes opérant en Afrique centrale diffèrent selon les pays. Cependant, qu'ils soient agents de l'État ou contractés par un partenaire opérationnel, les écocardes ont pour mission de faire respecter la loi. Ain-

si, les écocardes ont une obligation de respecter les droits humains. En cas de conflit armé, ils sont à priori civils au regard du DIH, toutefois cela dépend de leur relation au conflit.

2.3.1 Tableau récapitulatif

Ce tableau aborde le thème de la protection des civils ou de la perte de cette protection uniquement d'un point de vue juridique, au regard du DIH.

	Situation de paix ou troubles internes ¹⁰	Situation de conflit armé non-international (CANI)		
Cadres réglementaires applicables	<ul style="list-style-type: none"> • Loi nationale • DH¹¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi nationale • DH¹² • DIH 		
Implication des écocardes dans le CANI	Non applicable	Ne participent pas aux hostilités	Participent directement aux hostilités de manière occasionnelle ¹³	Participent directement aux hostilités de manière continue
Statut des écocardes selon le DIH	Non applicable	Civils	Civils	Partie au conflit
Règles d'usage de la force létale par les écocardes	Uniquement en cas de légitime défense	Uniquement en cas de légitime défense	Uniquement en cas de légitime défense envers les civils et les membres du groupe armé sauf pendant la PDH	Uniquement en cas de légitime défense envers les civils et de manière continue envers les membres du groupe armé
Protection des écocardes selon le DIH		Les écocardes sont protégés contre les attaques	Les écocardes sont protégés contre les attaques mais perdent leur protection pendant la PDH	Les écocardes ne sont pas protégés contre les attaques

10 Troubles en dessous du seuil du conflit armé.

11 DH et autres normes internationales pertinentes.

12 DH et autres normes internationales pertinentes.

13 Toute participation aux hostilités des écocardes doit être réalisée dans un cadre réglementaire légal du point de vue de la législation nationale.

2.3.2 Conclusion

- En principe, les situations dans lesquelles interviennent les écocardes sont des contextes de paix bien que les écocardes soient régulièrement confrontés à des menaces telles que le braconnage, la criminalité, la violence armée et autres activités illicites.
- Les cadres légaux applicables à leurs actions sont les lois nationales, les droits humains et les autres normes pertinentes dans ces situations.
- En ce qui concerne l'usage de la force létale, les règles d'engagement des écocardes sont celles appliquées dans le cadre du maintien de l'ordre: ils ne peuvent faire usage de la force létale qu'en cas de légitime défense.
- Si un CANI existe dans une zone où opèrent les écocardes, le DIH s'applique et vient compléter les autres normes applicables.
- A priori, selon le DIH, les écocardes sont des civils et sont protégés contre les attaques du ou des groupes armés qui sont parties au conflit.
- Si les écocardes participent occasionnellement directement aux hostilités contre un ou des groupes

armés parties au conflit, ils perdent leur protection contre les attaques pendant la durée de cette participation.

- Toute participation aux hostilités des écocardes doit être réalisée dans un cadre réglementaire légal du point de vue de la législation nationale et s'effectuer selon des directives claires.
- Si les écocardes participent de manière continue aux hostilités contre un ou des groupes armés parties au conflit, ils deviennent eux-mêmes parties au conflit et perdent leur protection de manière permanente.

En cas de conflit armé :

- **Les écocardes ne doivent pas mener d'attaque contre des civils¹⁴ ;**
- **Lors des combats, les écocardes doivent prendre toutes les précautions pour épargner les civils et les objets civils ;**
- **Les écocardes sont généralement perçus comme des potentiels adversaires par les groupes armés. Il est donc nécessaire de prendre les mesures adéquates pour garantir leur protection et leur respect.**

14 Voir les directives sur la conduite à tenir en lien avec le recours à la force et la conduite des hostilités au niveau des sections 3.7 ([page 48](#)) et 3.8 ([page 51](#)).



3 DIRECTIVES SUR LA CONDUITE À TENIR EN MISSION PAR THÉMATIQUES

Objectif de la section

- Les écocardes de tous niveaux connaissent les normes et principes essentiels des DH et du DIH et savent comment agir en conformité pour :
 - Garantir le respect des droits humains ;
 - Favoriser une bonne relation avec la population.

La section est décomposée selon huit thèmes dont la sélection est basée sur les situations les plus fréquemment rencontrées par les écocardes sur le terrain.

1. Mission et éthique de l'écogarde
2. Comportement et relations avec les populations
3. Catégories de personnes avec des protections et des besoins spécifiques en situations de paix et de conflit armé
4. Contrôles, fouilles et confiscations
5. Interpellations et arrestations
6. Droits et traitement des personnes privées de liberté
7. Usage de la force (situation de paix)
8. Conduite des hostilités (situation de conflit armé)

Chaque sous section est organisée de manière à être facilement utilisable par les formateurs.

- Objectifs envers les participants.
- Normes et principes essentiels:
 - Extraits issus des législations, des standards ou d'autres documents de référence sur le sujet ;
 - Les sources de cette section figurent en annexe 5.7.3 ([page 74](#)).
- Directives illustrées :
 - Reformulations, à la fois sous forme de messages clairs et d'images, des normes et principes les plus pertinents par rapport au contexte opérationnel des écocardes en Afrique centrale.

- Mise en pratique :
 - Conseils pratiques pour la mise en œuvre des normes et principes essentiels par les écocardes ;
 - Exercices contextualisés sous différentes formes à effectuer lors des formations: études de cas, quiz, débats, etc.

Les illustrations figurant dans cette section ont été réalisées par Jonathan Aucomte en coordination avec WCS Tanzania et financées par USAID.

3.1 Mission et éthique de l'écogarde

3.1.1 Objectifs

- Les écocardes comprennent leur place et leur rôle au sein de leur environnement social et naturel ;
- Les écocardes sont conscients de leurs responsabilités et de l'éthique à adopter en tant que représentants d'une autorité.

3.1.2 Principes et normes essentiels

Au sein de la région Afrique centrale, les statuts des écocardes et leurs missions varient selon les pays où ils opèrent, leur niveau de responsabilité et leur contexte d'intervention. Toutefois, les missions et valeurs listées ci-dessous sont communes à tous les écocardes.

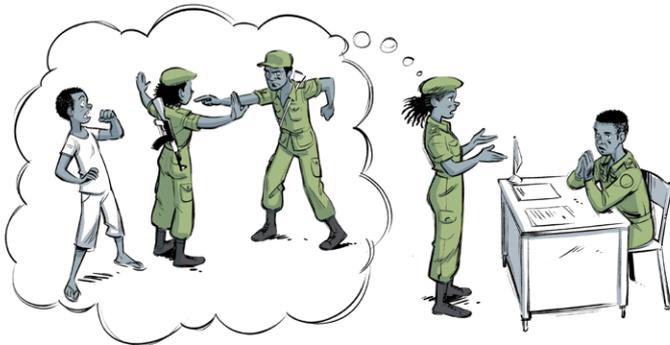
- **Protection de la flore et de la faune sauvage** - Les écocardes jouent un rôle essentiel dans la conservation. Ils sont responsables de la protection de la nature et du patrimoine culturel et historique, ainsi que de la protection des droits et du bien-être des générations actuelles et futures ;
- **Rappel de la réglementation, application du code de l'environnement** - En tant que représentants de leur autorité, de leur organisation ou de leur com-



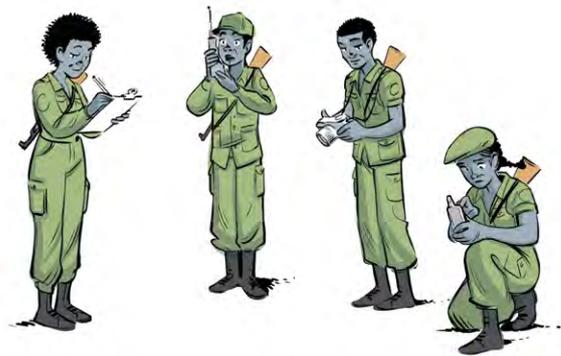
Je protège la nature au bénéfice de tous,
pour préserver l'avenir
Je sensibilise et collabore avec
les communautés locales et
les différentes autorités



Je respecte les lois, les codes de conduite
et la culture de chacun.
J'encourage les autres à faire de même.
J'ai un comportement exemplaire
Je traite chaque personne
avec respect et impartialité
Je suis contre toute forme de discrimination



Je suis honnête et j'agis d'une manière
responsable en tous lieux et
en toutes circonstances



Je suis professionnelle
Je documente avec tous les moyens à ma disposition :
notes, photos, coordonnées GPS
Je rapporte chaque situation de manière détaillée



Je dis non à la corruption
Je ne profite pas de ma position pour
réaliser des gains ou obtenir des avantages
Je suis honnête en toute circonstance
Je signale les actes et tentatives de corruption
à ma hiérarchie



Je suis contre la torture et les mauvais traitements
Je privilégie le dialogue à l'usage de la force
en toutes circonstances
Je traite mes concitoyens avec respect et courtoisie

munauté, ils travaillent conformément aux cadres juridiques et institutionnels en vigueur. Ils doivent être dévoués et convenablement informés, et agir, en tout temps, avec professionnalisme et intégrité. L'intégrité nécessite, entre autres, d'être franc, non discriminatoire, honnête, sincère et responsable.

- **Les écocardes doivent montrer l'exemple, sensibiliser les usagers, et réduire les conduites à risque** - Les écocardes agissent comme modèles et ambassadeurs de leur profession, de l'environnement et des personnes qui dépendent des ressources naturelles. Ils doivent être fiers, dévoués et passionnés par leur vocation, prêts quand le devoir le demande, et compatissants envers la nature et les personnes avec lesquelles ils interagissent. Les écocardes doivent respecter et conserver les valeurs naturelles culturelles des zones où ils travaillent, tout en encourageant les autres à faire de même.
- **Les écocardes doivent respecter et valoriser les droits de la communauté et de l'individu**, la culture, les coutumes, les connaissances et les moyens de subsistance. Ils doivent être une source d'inspiration pour leurs collègues et les autres en défendant les valeurs des écocardes, en montrant l'exemple et en permettant un dialogue ouvert et efficace pour créer une culture organisationnelle respectueuse et professionnelle.

3.1.3 Mise en pratique

Conseils pratiques

Au sein de chaque structure employant des écocardes, organiser régulièrement des sessions participatives pour que les écocardes s'expriment sur leur rôle, la perception qu'ils en ont et la perception, selon eux, que les populations en ont.

Il est possible d'associer des collaborateurs-rices d'autres départements et des membres de la population.

Suite à ces sessions, prenez les mesures correctives qui vous semblent nécessaires pour que les perceptions de chacun correspondent à la mission de l'écogarde telle que définie dans votre structure.

Quiz

1. **Quels sont les documents et textes de référence en ce qui concerne les missions, les valeurs et le comporte-**

ment des écocardes ?

Proposition de réponses à adapter aux contextes :

- Au niveau national : code pénal national, lois et décrets sur les missions et statuts des écocardes, lois de la conservation, code de conduite national des écocardes ou agents de la fonction publique...
- Au niveau de la structure: contrat de travail, fiche de poste, règlement interne, code de conduite, directives et procédures...

Ces différents documents doivent être conformes aux différents traités et normes internationales portant sur les droits humains.

2. **Quelle est la conduite à tenir par les écocardes témoins d'un abus des droits humains?** Sur la base d'expériences partagées par les écocardes de situations similaires, faire réagir le groupe sur la conduite à tenir en prenant soin de ne pas stigmatiser les écocardes qui ont partagé l'expérience par rapport à la qualité de leur réponse à ladite situation).

Proposition de réponses, à adapter au contexte et aux options à disposition des écocardes :

- Intervenir directement ou indirectement pour prévenir ou stopper l'abus ;
- Porter assistance aux victimes ;
- Documenter la situation par tous les moyens à disposition de manière adaptée au contexte (notes, photos, coordonnées GPS) ;
- Rappporter la situation à ses supérieurs hiérarchiques ou à toute autre personne habilitée à recevoir l'information.

3.2 Comportement et relations avec les populations

3.2.1 Objectif

- Les écocardes ont conscience de la valeur ajoutée de leur présence pour les populations locales et savent l'explicitier ;
- Les écocardes échangent sur leurs pratiques en terme de services rendus et de protection des po-



Je respecte mes concitoyens,
les rites et les cultures de chacun.
Je contribue à la paix et à la cohésion sociale
Je n'abuse pas de ma position.
La communauté - c'est aussi moi.



Je contribue à la paix et au vivre ensemble.
Quand je suis dans un village:
J'ai un comportement exemplaire
J'agis pour préserver
ma sécurité et celle des villageois
Je dors à l'écart
Je ne consomme pas d'alcool ni de drogues,
ni aucun produit illicite
Je m'abstiens de tout comportement qui pourrait nuire à ma
réputation et à celle de ma fonction



Je défends la paix et l'ordre.
J'aide et j'assiste la population en cas de besoin.



Je protège la dignité humaine.
Je traite les autres comme j'aimerais être traité.
Je porte assistance aux personnes qui le nécessitent.



Je suis sensible au conflit hommes - faune.
Je soutiens les villageois en menant des actions avec les moyens légaux appropriés.

pulations locales et identifient des pistes d'actions pour valoriser ces actions ou mieux répondre aux différentes situations ;

- Les écocardes identifient les situations imprévisibles où il est nécessaire d'intervenir sur le champ pour assister et/ou protéger les populations.

3.2.2 Normes et principes essentiels

En veillant à la préservation de la faune et de la flore, les écocardes cherchent à maintenir l'équilibre, parfois précaire, entre les humains et la nature. Leur véritable force est d'agir au quotidien et d'ainsi participer au renforcement du lien social entre les différents acteurs de l'environnement et les communautés. Leur comportement est guidé par ces principes fondamentaux à la fois dans leur travail et dans leur vie personnelle :

- **Respecter et se montrer exemplaire** : les écocardes doivent respecter et valoriser les droits de la communauté et de l'individu, la culture locale; les coutumes, les connaissances et les moyens de subsistance. Lors de visites ou nuitées dans les villages ils doivent avoir un comportement exemplaire pour préserver la population, leur réputation et celle de leur employeur.
- **Représenter et valoriser** : les écocardes font partie intégrante des communautés locales et doivent favoriser la coopération avec elles. Ils doivent maintenir une relation saine et positive avec les Peuples Autochtones et les communautés locales, en établissant un climat de confiance grâce à un dialogue clair et à une action transparente et appropriée.
- **Être responsable devant la collectivité** : dans l'exercice de leurs missions, les écocardes ont une grande responsabilité en termes de prévention des conflits avec les communautés. Ils doivent avoir une bonne connaissance de l'organisation des villages, des communautés et des personnes ressources. Une bonne connaissance du milieu permettra de mieux orienter les actions menées avec les communautés.
- **Servir la population** : en tant que citoyen et représentants d'une autorité, les écocardes contribuent à la paix et l'ordre et portent assistance aux personnes en difficulté ou en danger comme les blessés, les

malades, les personnes agressées ou en risque d'être agressées. Les écocardes jouent un rôle actif pour protéger les populations et leurs biens dans des cas de conflits hommes-faune. Les écocardes peuvent également être amenés à protéger les populations exposées à des menaces notamment de la part d'acteurs armés violents.

- **Se montrer réceptif aux besoins de la population** : les écocardes sont réceptifs et attentifs aux sollicitations venant de leur environnement. Ils fournissent aide et assistance en cas de nécessité en respectant la culture locale; les coutumes, les connaissances et les moyens de subsistance.

3.2.3 Mise en pratique

Conseils pratiques

Familiarisez-vous avec la commune où vous êtes en poste. Rencontrez les chefs et les représentants des diverses communautés, y compris des femmes (de manière séparée, notamment à l'aide de collègues femmes ou membres d'une communauté autochtone, si possible ou nécessaire).

Exprimez-vous franchement contre les stéréotypes ethniques ou raciaux entendus dans votre communauté.

Parlez aux membres des groupes minoritaires de la communauté où vous êtes en poste pour comprendre leurs besoins, leurs griefs et leurs suggestions. Montrez-vous sensible et réceptif.

Débat

1. **Comment et pourquoi les écocardes peuvent bénéficier d'une relation active avec la population ?**

Proposition de réponse¹ :

De par sa nature même, le travail des écocardes repose sur la bonne volonté de la population. Sans cette bonne volonté, le travail serait beaucoup plus difficile. Les écocardes et les responsables de l'application des lois obtiendront le respect de la communauté s'ils sont perçus comme justes, impartiaux et font preuve de bon sens dans l'exercice de leurs fonctions. Il est également important d'établir de bonnes relations avec les membres respectueux des lois de la communauté. Beaucoup d'informations et de renseignements peuvent être obtenus d'une communauté, une

¹ Inspiré de APN Human Rights Training Curriculum 2020, page 18

fois la confiance établie.

2. Quels sont les services que les écocardes rendent aux populations, en général et dans votre contexte particulier ?
3. Est ce que ces services sont connus et valorisés auprès des écocardes eux-mêmes, des autres services de votre structure et auprès des populations? Sinon, comment pourraient-ils l'être ?

Réponse à formuler selon le contexte.

ries de personnes à risque, c'est à dire avec des besoins ou des protections spécifiques ;

- Les participants comprennent la nécessité de protéger ces catégories de personnes ;
- Les participants sont capables d'identifier, dans leur contexte opérationnel, les catégories de personnes avec des besoins spécifiques et de prendre les mesures nécessaires pour les protéger.

3.3 Catégories de personnes à risque en situations de paix et de conflit armé

3.3.1 Objectif

- Les participants connaissent les normes fondamentales du droit international applicables aux catégo-

3.3.2 Normes et principes essentiels

Le tableau ci-dessous présente une liste non-exhaustive des catégories de personnes qui bénéficient de protections spécifiques inscrites dans les législations nationale, régionale et/ou internationale et/ou qui ont des vulnérabilités ou des besoins qui requièrent une attention particulière de la part des écocardes. Il couvre les situations de paix et de conflit armé.

CATÉGORIES	NORMES ET PRINCIPES ESSENTIELS
LES ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. • Toute personne au contact d'un enfant doit tenir compte de son meilleur intérêt et des besoins particuliers des personnes de son âge. • Tous les enfants doivent jouir des droits et garanties conférés aux adultes. • La privation de liberté d'un enfant ne doit être utilisée qu'en dernier recours et de manière séparée des adultes (à moins que ce ne soit contre son intérêt). • Les droits de l'enfant sont consacrés, entre autres, dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant.
LES FEMMES ET LES FILLES	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes et les filles sont confrontées à une discrimination fondée sur leur sexe, ce qui les rend vulnérables. • Les femmes et les filles doivent pouvoir bénéficier du plein exercice de tous leurs droits humains dans l'égalité. • Les femmes et les filles sont spécialement protégée contre toute atteinte à son honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur. • La privation de liberté d'une femme enceinte ou allaitante ne doit être utilisée qu'en dernier recours et de manière séparée des hommes. • Une convention internationale est dédiée à l'élimination des discriminations envers les femmes.

PEUPLES AUTOCHTONES (PA)	<ul style="list-style-type: none"> • Les PA sont souvent discriminés en raison de leur identité. De nombreux membres des Peuples Autochtones vivent autour des zones protégées et ont des liens ancestraux avec la terre ou les ressources naturelles. • Des principes directeurs pour la protection des Peuples Autochtones sont inclus au sein de la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones. • Certains pays, dont la RCA, ont également choisi d'adhérer à la Convention n.169 relative aux peuples indigènes et tribaux (Bureau International du Travail, 1989) ou d'adopter des lois nationales spécifiques en faveur des PA (Congo, RDC). Ces textes touchent notamment aux droits individuels et collectifs des Peuples Autochtones, y compris relatifs à la propriété, à l'expression culturelle et cérémonielle, à l'identité, à la langue, à l'emploi, à la santé, à l'éducation, etc.
LES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ	<ul style="list-style-type: none"> • La privation de liberté est une forme quelconque de détention, d'emprisonnement, d'institutionnalisation ou de garde d'une personne, pour des motifs liés à la perpétration de délits ou d'infractions à la loi ou pour des raisons humanitaires et de protection. • Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, sans exception et en toute situation. • Il existe de nombreux textes relatifs aux personnes privées de liberté dont l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.
DÉPLACÉS INTERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Les déplacés internes sont des personnes contraintes de fuir à l'intérieur de leur propre pays, notamment en raison de conflits, de violences, de violations des droits humains ou de catastrophes. Ils représentent l'un des plus grands groupes de personnes déplacées. • L'obligation incombe aux États de ne pas pratiquer d'expulsions forcées d'un logement ou d'une terre et d'en protéger la population. En cas d'expulsion, il est nécessaire de consulter les populations concernées et de leur proposer des alternatives raisonnables pour leur logement. • Il existe une Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).
RÉFUGIÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Un réfugié est une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée, ne peut ou ne veut retourner dans le pays dont elle a la nationalité. • Une personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres pays pour échapper aux persécutions. • Nul ne sera forcé de retourner dans un pays où sa vie ou sa liberté serait menacée et où il pourrait être persécuté, ou dans un pays tiers qui pourrait le refouler vers ce pays. • La convention relative au statut des réfugiés énonce les droits des personnes déracinées, ainsi que les obligations juridiques des États pour assurer leur protection. • La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.
TRANSHUMANTS	<ul style="list-style-type: none"> • La transhumance est un mode d'organisation de l'élevage caractérisé par le déplacement annuel du bétail selon un itinéraire et un calendrier précis. • La mobilité des éleveurs, pasteurs nomades et transhumants est reconnue comme un droit fondamental, garanti par les Etats et les collectivités territoriales.
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • On entend par "victimes" des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois. • Il existe des principes fondamentaux sur le droit au recours et à la réparation des victimes de violations des DH et du DIH.
BLESSÉS ET MALADES	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit à la santé est un droit fondamental, y compris en temps de conflit armé. • Le principe général du droit humanitaire veut que les malades et blessés soient traités en toute circonstance avec humanité et qu'ils reçoivent, dans toute la mesure du possible et dans les délais les plus brefs et sans discrimination, les soins médicaux qu'exige leur état. <p>En savoir plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article de l'OMS "Santé et droits de l'homme". • Article du CICR "Les blessés, les malades et les naufragés et le droit international humanitaire".
AUTRES CATÉGORIES	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes porteuses de handicap dont les droits sont consignés sous la convention relative aux droits des personnes handicapées. • Les personnes âgées font l'objet d'un protocole au sein de la charte africaine des droits de l'homme.



Tous les enfants doivent jouir des droits et garanties conférés aux adultes.
Un enfant est vulnérable.
Je suis responsable de son bien-être.



J'agis dans le meilleur intérêt des enfants.
Je cherche à comprendre leur situation.
Je ne retiens un enfant que si c'est absolument nécessaire, en dernier ressort.



Je fais attention aux besoins des femmes.
En tant que femme éco-garde, je peux pratiquer la fouille sur une suspecte.
En tant qu'homme éco-garde, je me contente de donner les instructions afin que la fouille soit réalisée par la suspecte.



En cas de rétention, je sépare les femmes des hommes.
J'assure le bien-être des femmes enceintes et des mamans



Je traite les membres des Peuples Autochtones avec dignité et je protège leurs ressources.
Je connais et respecte leurs coutumes et les droits spécifiques qui leur sont accordés.
Je maintiens un dialogue clair et m'assure de leur consentement pour toute action qui pourrait les affecter.



Je protège les réfugiés, les personnes déplacées.
Je cherche à comprendre leur situation.
Je cherche à les aider.
J'informe les autorités et/ou les organisations concernées

3.3.3 Mise en pratique

Ressource: focus sur les Peuples Autochtones

Selon le rapport de 2003 de la Commission Africaine des droits de l'homme qui a été approuvé par l'Union Africaine en 2005, dans l'Afrique post-coloniale, le terme « Peuples Autochtones » ne signifie pas :

- Premiers habitants d'un pays ou du continent ;
- Autochtones au sens des Amériques ou de l'Australie.

Il se réfère plutôt à ces communautés en Afrique :

- Dont les cultures et les modes de vie diffèrent considérablement de la société dominante ;
- Dont les cultures sont menacées, dans certains cas au point de disparaître ;
- Dont la survie de leur mode de vie particulier dépend de l'accès et des droits à leurs terres traditionnelles et aux ressources naturelles qui s'y trouvent ;
- Qui souffrent de discrimination car elles sont considérées comme moins développées et moins avancées que d'autres groupes plus dominants de la société ;
- Qui vivent dans des régions inaccessibles, souvent isolées géographiquement, et souffrent de diverses formes de marginalisation, tant politique que sociale ;
- Qui sont soumises à la domination et à l'exploitation au sein de structures politiques et économiques nationales qui sont généralement conçues pour refléter les intérêts et les activités de la majorité ;
- Et qui s'identifient comme autochtones.

Pour de nombreux Peuples Autochtones², la terre, la forêt ou le bétail est beaucoup plus qu'un produit économique. Elle leur fournit non seulement les moyens de la survie économique, mais constitue également une base pour leur identité culturelle et leur bien-être spirituel et social. La protection des populations et du patrimoine culturel autochtone a été reconnue comme essentielle et mise en avant par la [Convention n.169 du Bureau International du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux dès 1989](#) puis par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa [Déclaration de 2007 sur les droits des Peuples Autochtones](#). Cette dernière reconnaît notamment les discriminations dont les membres de Peuples Autochtones peuvent être victimes. Par exemple, ils peuvent perdre ou ont

parfois perdu l'accès à leur terre ancestrale en raison de programmes de développement, de conservation, de la promotion du tourisme ou d'exploitation forestière - sans consultation préalable à l'occasion de ces expropriations, et/ou sans attribution de terres alternatives, ou de dédommagements. Parmi les principes fondamentaux édictés par la Déclaration de l'ONU sur les droits des Peuples Autochtones, on trouve un remède à ces pratiques discriminatoires ou unilatérales, notamment en ses articles 9 et 10 :

Article 9

Les autochtones, peuples et individus, ont le droit d'appartenir à une communauté ou à une nation autochtone, conformément aux traditions et coutumes de la communauté ou de la nation considérée. Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne saurait résulter de l'exercice de ce droit.

Article 10

Les Peuples Autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des Peuples Autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour.”

Ainsi, l'introduction et l'adoption maintenant systématique des mesures de consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans le secteur de la conservation vise notamment à protéger mais aussi à revaloriser le rôle et les connaissances ancestrales des Peuples Autochtones pour la conservation et la gestion du patrimoine écologique commun.

La gouvernance est aussi un problème fondamental directement lié aux droits des Peuples Autochtones à leurs terres et plusieurs Etats africains reconnaissent notamment les droits coutumiers comme une forme du droit à la terre. Pour plus d'information sur ce sujet, voir par exemple le rapport de l'ONG WCS sur [L'État des terres et territoires des Peuples Autochtones et des communautés locales](#).

Autre ressource [sur les Peuples Autochtones proposée par Amnesty International](#).

2 Texte inspiré de l'aperçu du [rapport du Projet de Recherche par l'Organisation Internationale du Travail et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la protection constitutionnelle et législative des droits des Peuples Autochtones](#) dans 24 pays africains, 2009.



Je guide les éleveurs vers les couloirs de transhumance



J'assiste les victimes et les traite comme mes frères et sœurs.



J'accompagne les victimes de violences sexuelles selon les procédures en vigueur

Conseil pratique

Identification des catégories de personnes protégées et/ou avec des besoins spécifiques.

Il est conseillé de mener cette analyse au sein de chaque aire protégée.

- Lister :
 - Les catégories de personnes à risque au regard des législations nationales, régionales et internationales ;
 - Les catégories de personnes avec des besoins spécifiques ;
 - Et celles qui peuvent se trouver en situation de vulnérabilité dans certaines circonstances comme la privation de liberté ;

- Identifier les risques d'abus des droits humains et/ou du DIH pour chacune de ces catégories de personnes que les potentiels auteurs soient les écogardes ou d'autres acteurs ;
- Identifier également les impacts pour les potentielles victimes, les écogardes et votre mission de conservation ;
- Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et le cas échéant gérer ces risques d'abus ;
- Former les écogardes et les autres collaborateurs en conséquence.

Quiz - Les droits des enfants

1. Les droits de l'enfant concernent :
 - A. Toutes les personnes âgées de moins de 18 ans.
 - B. Tous les enfants jusqu'à 14 ans.
 - C. Tous les enfants jusqu'à 16 ans.
 - D. Tous les enfants jusqu'à 10 ans.
2. Quels sont les principes clés essentiels concernant le droit de l'enfant ? (Plusieurs bonnes réponses)
 - A. La non-discrimination
 - B. Le droit à la vie et à la survie
 - C. L'intérêt supérieur de l'enfant
 - D. La prise en compte et le respect de l'opinion de l'enfant
3. Parmi ces pays, lesquels n'ont pas ratifié la convention internationale sur les droits de l'enfant ? (Plusieurs réponses possibles)
 - A. Le Cameroun
 - B. Les Etats-Unis
 - C. La République Démocratique du Congo
 - D. La Somalie
 - E. La République Centrafricaine

4. Si je trouve dans l'aire protégée une personne de 17 ans armée d'un fusil de chasseur et en possession d'un animal mort, que dois-je faire ? (Plusieurs réponses possibles)
 - A. Je le retiens et l'amène devant l'OPJ. C'est un criminel
 - B. Je le retiens que si c'est absolument nécessaire, en dernier ressort
 - C. Je cherche à comprendre sa situation
 - D. Je lui donne des coups de bâton et confisque sa viande pour lui donner une leçon, puis je le laisse partir

Réponses

- 1: A. Toutes les personnes âgées de moins de 18 ans. Aussi bien les adolescents que les jeunes enfants.
- 2: Toutes les réponses sont correctes
- 3 : B et D. Seuls les Etats Unis et la Somalie n'ont pas ratifié la convention internationale sur les droits de l'enfant.
- 4: B et C. Je ne prive l'enfant de sa liberté que si c'est absolument nécessaire. Toute privation de liberté doit être légale, nécessaire, doit se faire dans le respect de la dignité humaine. Le droit interdit d'infliger des mauvais traitements, dont des punitions corporelles aux enfants comme aux adultes.

Cas pratique

Bombo est un village peuplé de personnes autochtones situé au milieu de la forêt de Mungunda, classé comme étant une aire protégée.

L'équipe d'écogardes dont la gestion vous a été confiée reçoit la mission d'appréhender des braconniers du village ayant tué plusieurs animaux sauvages.

L'information à ta disposition révèle que les hommes du village se sauvent quand ils voient les écogardes. Arrivés dans le village, les écogardes ne trouvent que des femmes et des enfants.

1. Quelles dispositions allez-vous prendre avant de partir dans cette mission afin de prévenir tout abus des droits humains ?
2. Comment allez-vous gérer la situation ?

Réponse proposée

Q1: Afin de formuler des réponses contextualisées, suivre le raisonnement de la section 3.3.3 (page 36), conseils pratiques + dans la mesure du possible intégrez des femmes écogardes + analysez la pertinence d'intégrer des écogardes issus du peuple en question + analysez la pertinence de mener une action de médiation.

Q2: les personnes trouvées sur place, sont sous votre contrôle, peu importe leur appartenance ou pas, leur affiliation ou pas, ou leur soutien ou pas aux braconniers. Il est interdit de porter atteinte à leur vie, ils doivent être traités humainement et sont donc protégés contre la torture et les mauvais traitements. Si les écogardes suspectent que ces individus sont responsables ou sont liés à cette attaque ou qu'ils ont commis une quelconque infraction, les autorités judiciaires doivent être saisies. Les règles relatives au traitement des enfants et des enfants devront être appliquées, y compris celles concernant la privation de liberté.

3.4 Fouilles et perquisitions

3.4.1 Objectif

- Les écocardes comprennent les différents termes et savent quand et comment avoir recours à ces pratiques dans le respect des droits humains et d'autres normes applicables ;
- Les écocardes savent comment adopter leur comportement selon le sujet et la situation.

3.4.2 Normes et principes essentiels

Il existe différents types de fouilles et il est important de les connaître et de les différencier et de les pratiquer en règle avec la législation nationale (voir tableau ci-dessous).

Toutes les enquêtes, y compris les interrogatoires des témoins, des victimes et des suspects, la fouille des individus, les perquisitions dans les logements, locaux et véhicules et l'interception de la correspondance et des communications :

- Ne doivent pas être illégales, arbitraires, abusives, indûment intrusives ou partiales ;

- Doivent inclure un examen minutieux du lieu du crime ;
- Doivent chercher à recueillir des preuves et à les préserver ;
- Doivent être documentées.

Entre autres :

- Tout individu a droit à la sécurité de sa personne.
- Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille ou son domicile.
- Nul ne sera l'objet d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
- Aucune pression d'ordre physique ou mental, ne sera exercée sur des suspects, des témoins ou des victimes pour en obtenir des informations.
- La torture et les autres traitements inhumains ou dégradants sont rigoureusement prohibés.
- Victimes et témoins doivent être traités avec considération et compassion.
- La plus absolue discrétion s'impose en tout temps dans le traitement des renseignements confidentiels.
- Toute confiscation de bien devra suivre la procédure légale et être documentée.

TERMES	DESCRIPTION	OBJECTIFS	AUTEURS À CONTEXTUALISER ³
Palpations de sécurité	Fouilles effectuées uniquement à travers les vêtements	Trouver des objets dangereux pour soi-même ou autrui, selon les circonstances prévues par la loi.	Ecogardes du même sexe
La fouille intégrale, ou fouille au corps	Fouilles effectuées sur le corps d'une personne	Rechercher une preuve ou un objet dangereux pour soi-même ou autrui dans le cadre d'une enquête seulement si c'est indispensable.	OPJ du même sexe
La fouille dans le corps	Fouilles effectuées dans le corps d'une personne	Rechercher une preuve ou un objet dangereux pour soi-même ou autrui dans le cadre d'une enquête seulement si c'est absolument nécessaire.	Médecin

³ Avant chaque formation, il est nécessaire de vérifier les niveaux d'autorisation selon la loi nationale et les instructions données aux écocardes par leur employeur et/ou la structure pour laquelle ils opèrent.

3.4.3 Mise en pratique

Conseils pratiques - Les palpations et fouilles corporelles

Les palpations et fouilles corporelles peuvent constituer des mesures de sécurité nécessaires pour empêcher l'entrée et la contrebande de produits dangereux ou d'articles prohibés.

Cependant, du fait de leur caractère intrusif, les palpations et fouilles au corps constituent une atteinte à la vie privée. Seuls les écocardes habilités peuvent y avoir recours et ce seulement en cas de stricte nécessité, sur la base d'une évaluation au cas par cas et s'il y a des motifs de suspicions spécifiques.

La personne doit être au préalable informée des motifs de la fouille et du droit de fouiller. Les palpations de sécurité doivent être faites d'une manière qui respecte la dignité de la personne et par une personne du même sexe.

En l'absence de personnel féminin, des instructions peuvent être données à la suspecte par un écocarde masculin afin que la suspecte procède elle-même à la palpations. Cette procédure doit se dérouler avec témoins et dans le respect de la dignité de la suspecte. Il ne doit pas lui être demandé de se déshabiller. En cas de suspicion spécifique, la suspecte pourra également être accompagnée auprès d'une OPJ de sexe féminin, afin de procéder à une fouille au corps.

En aucun cas un écocarde, OPJ ou pas, n'est autorisé à procéder à une fouille dans le corps.

Quiz

1. Dans quel objectif et dans quelles conditions un ou une écocarde peut effectuer des palpations de sécurité ?
2. Dans quels cas effectuer une fouille au corps plutôt qu'une palpation de sécurité ?
3. En l'absence de personnel féminin, comment procéder à des palpations de sécurité ou à une fouille au corps sur une femme ?
4. Est ce qu'un écocarde est habilité à procéder à une fouille au corps ?
5. Dans quel cas un ou une écocarde peut procéder à une fouille dans le corps ?

Réponses proposées

1. Voir tableau section 3.4.2 ([page 39](#)).
2. Voir tableau section 3.4.2 ([page 39](#)).
3. Fouilles et palpations ne peuvent être réalisées que par une personne du même sexe. En l'absence de personnel féminin, voir section 3.4.3 ([page 40](#)), Conseils pratiques.
4. Il est nécessaire de prendre connaissance de la législation nationale et des procédures internes de chaque structure pour répondre à cette question. Le plus souvent, seuls les OPJ sont habilités à pratiquer des fouilles au corps
5. Jamais. Seul un médecin peut réaliser une fouille dans le corps dans le cadre d'une enquête.





Je fais attention aux besoins des femmes.
En tant que femme éco-garde, je peux pratiquer la fouille sur une suspecte.
En tant qu'homme éco-garde, je me contente de donner les instructions
afin que la fouille soit réalisée par la suspecte.



Je conduis les fouilles et les perquisitions avec respect pour les personnes et leur biens.
Je veille sur ma bonne réputation et celle de mon employeur.
Je ne commets aucune action illégale.
Je protège et respecte les biens de la population.
Je ne vole pas, je ne détruis pas.



En cas de confiscation, j'agis dans la légalité.
Je n'agis pas seul.
J'écris une liste des produits saisis et je délivre un document
à la personne concernée.

3.5 Interpellations et arrestations

3.5.1 Objectif

- Les écogardes sont familiers-ères avec les normes internationales applicables et savent les mettre en pratique lors d'interpellations et d'arrestations ;
- Les écogardes adoptent des comportements différenciés en fonction des situations rencontrées afin d'agir de manière respectueuse et professionnelle.

3.5.2 Normes et principes essentiels

Interpeller signifie, dans le cadre de ce manuel : “poser (à un individu) une ou des questions précises au cours d'une enquête, d'un contrôle et éventuellement mettre en état d'arrestation”. Une arrestation correspond au moment où les écogardes privent un-une suspect-e de sa liberté.

Dans tous les cas, les interpellations et arrestations doivent respecter les critères ci-dessous. Si elles ne les respectent pas elles peuvent être jugées arbitraires et donc illégales.

- Être fondées en droit et respecter les procédures légales ;
- Être raisonnables ou appropriées compte tenu des circonstances ;
- Être proportionnées par rapport aux objectifs juridiques visés ;
- Ne pas être discriminatoire ;
- Avoir un fondement légitime, solide et justifié ;
- Ne pas être inutilement intrusives vis-à-vis des autres droits.

Les personnes arrêtées doivent être traitées avec dignité et humanité en toute circonstance. Les écogardes doivent :

- Les informer des charges retenues contre elles et de leurs droits lors de l'arrestation ;
- Les protéger contre les mauvais traitements, la torture, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires ;
- Donner la possibilité de prévenir les familles de l'arrestation et du lieu de privation de liberté ;

- Consigner toutes les informations relatives à l'arrestation.

Le recours à la privation de liberté n'est légitime que lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire :

- Qu'une personne a commis une infraction ;
- Et que la détention est nécessaire et proportionnée afin d'empêcher cette personne :
 - De prendre la fuite ;
 - De commettre une autre infraction ;
 - Ou d'interférer avec le cours de la justice dans le cadre de procédures en instance.

Cela signifie que le recours à la privation de liberté n'est pas légitime lorsque ces objectifs peuvent être atteints par d'autres mesures moins intrusives. La privation de liberté de femmes enceinte ou allaitantes et d'enfants est une mesure extrême, à n'utiliser qu'en dernier ressort.

3.5.3 Mise en pratique

Réflexion sur les risques d'abus lors des interpellations et des arrestations dans votre contexte opérationnel.

1. Réaliser la liste des risques d'abus les plus fréquents au moment des interpellations et des arrestations.
2. Proposer des mesures pour les limiter.

Quelques exemples ci-dessous :

Risques d'abus	Mesures
Ne pas lire ses droits à la personne arrêtée	Fournir aux écogardes une carte avec les droits des personnes arrêtées
Utiliser la force de manière disproportionnée face à un suspect agressif	Former les écogardes à la médiation, aux techniques permettant d'effectuer des interpellations avec humanité et en toute sécurité.
Effectuer une arrestation arbitraire	Fournir aux écogardes un format pour la prise de notes circonstanciée. Les former à cette pratique
...	...



Interpellation:

Absence de danger et infraction minime

J'ai une attitude aimable, je dialogue et je sensibilise.
(Exemple de touristes ou scientifiques égarés)



Interpellation

Absence de danger et infraction sérieuse

J'ai une attitude aimable et déterminée.
J'assure ma sécurité et celle des suspects.
Je dialogue et je n'utilise la force
que si c'est absolument nécessaire.
(Exemple de braconnage ou collecte de plantes)



Interpellation

Danger

En cas de danger, je me replie.
J'utilise mon arme à feu que si c'est absolument inévitable
pour protéger des vies humaines



Je suis contre la torture et les mauvais traitements
Je privilégie le dialogue à l'usage de la force
en toutes circonstances
Je traite mes concitoyens avec respect et courtoisie



En cas de nécessité d'arrêter un suspect,
j'applique les procédures.
Je l'informe des raisons de l'arrestation.
Je consigne les informations par écrit.



Je respecte les personnes retenues et
je protège leur dignité.
J'évite les menottes.
J'évite la foule et l'attention.

Conseils pratiques⁴

Détention ou libération ?

- Principe général : la détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties⁵.

Avant de procéder à l'arrestation d'une personne suspecte, on doit se poser les questions suivantes :

- Quels motifs raisonnables permettent de penser que cette personne a commis un délit ?
- La privation de liberté vous semble-t-elle disproportionnée, compte tenu du délit allégué et de la sentence prévue ?
- Court-on le risque de voir la personne suspecte fuir pour se soustraire à la justice ?
- Libérer la personne suspecte la mettra-t-elle en danger ?
- Court-on un risque réel de la voir commettre de nouveaux délits ?
- La libérer peut-il constituer une sérieuse entrave au fonctionnement de la justice ?
- Existe-t-il des solutions alternatives à l'arrestation ?
- Existe-t-il des moyens autres de se procurer des garanties que la personne collaborera au processus judiciaire et adoptera un comportement adéquat dans l'attente d'une éventuelle convocation ?

Avant de répondre aux questions, tenir compte les éléments suivants :

- Nature des délits ;
- Gravité des délits ;
- Liens des suspects avec la communauté ;
- Niveau de fiabilité des preuves ;
- Contexte socio-économique et sanitaire des suspects ;
- Situation personnelle des suspects ;
- Peine probable ;
- Conduite des suspects.

Cas d'étude

Les écocardes sont à une journée de route en voiture de la base, dans une aire protégée. Leur équipe est composée uniquement d'hommes. Ils viennent d'appréhender un braconnier local récidiviste pris en flagrant délit. Il est dans leur véhicule. Il n'est pas menotté.

En chemin, toujours au sein de l'aire protégée, les écocardes rencontrent une femme autochtone avec son bébé de 6 mois. Ils l'interpellent et se rendent compte qu'elle détient un pangolin mort et des pièges. C'est un délit passible d'une peine de prison.

L'un des écocardes la reconnaît. Elle vit dans un village avec qui l'équipe des relations communautaires entretient des relations bonnes et suivies. Cette femme a déjà été appréhendée pour avoir prélevé des écorces au sein du parc, ce qui est interdit.

Questions

1. Quelle est la conduite à tenir par les écocardes par rapport au braconnier local ?
2. Quelle est la conduite à tenir par les écocardes par rapport à cette femme et son bébé ?
3. Quelle est la procédure à suivre par le chef d'équipe ?
4. Quelles sont les instructions données par l'OPJ/Juriste qui est à la base ?
5. Quelle décision doit être prise par rapport à cette femme et son bébé ?

Réponse proposée

Dans ce cas, plusieurs décisions sont possibles, notamment selon la législation nationale en vigueur dans le pays et aux prérogatives des écocardes OPJ.

Le but de l'exercice est d'articuler la réflexion en prenant en compte les contenus de la section portant sur les catégories de personnes protégées / avec des besoins spécifiques (3.3.3, Conseils pratiques, page 36) et de la présente section, notamment l'encadré Conseils Pratiques. Il est conseillé de fournir le contenu de ces sections aux participants comme ressources pendant l'exercice.

⁴ Inspiré du [Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police de l'OHCHR, Session 6 \(Arrestations\), 4 p. 81](#)

⁵ [Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 9, par. 3](#)

3.6 Droits et traitement des personnes privées de liberté

3.6.1 Objectif

- Les écocardes connaissent les normes internationales applicables aux actes officiels qui ont pour effet de priver une personne de sa liberté ;
- Les écocardes comprennent l'application pratique de ces normes.

3.6.2 Normes et principes essentiels

- La privation de liberté avant jugement doit constituer l'exception et non la règle ;
- Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ;
- Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public équitable ;
- Quiconque se trouve privé de sa liberté a le droit de comparaître devant une autorité judiciaire dans un délai légal ;
- Nul ne peut profiter de la situation d'une personne prévenue pour la forcer à témoigner contre elle-même ou à s'avouer coupable ;
- Nulle personne privée de liberté ne sera soumise à la torture, ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni à une quelconque forme de violence, non plus qu'à des menaces ;
- Les prévenus ont le droit de communiquer avec le monde extérieur, de recevoir la visite des membres

de leur famille, et de communiquer avec un conseil juridique ;

- Les croyances et les convictions religieuses des personnes privées de liberté doivent être respectées ;
- Les droits et la condition particulière des femmes et des enfants doivent être respectés.

Les lieux de privation de liberté doivent répondre aux exigences d'humanité et être conçus de façon à préserver la santé des prévenus. Ces normes s'appliquent également au transfert des suspects-es :

- Alimentation suffisante ;
- Accès à l'eau potable ;
- Accès aux soins de santé ;
- Abri suffisant ;
- Vêtements adéquats ;
- Respect de l'hygiène.

Les femmes privées de liberté doivent être gardées dans des locaux séparés de ceux des hommes. Si cela est impossible, elles doivent être isolées des hommes. Les femmes enceintes et les mères allaitantes doivent bénéficier d'aménagements spéciaux. Affectez un personnel féminin à la garde des femmes et des filles.

Les mineurs ont besoin d'une protection supplémentaire en raison de leur âge et de leur vulnérabilité. Ils doivent être détenus dans des lieux séparés de ceux des adultes, à moins que cela ne soit contraire à leur intérêt. Affectez du personnel spécialisé à la garde des mineurs.

Les autres catégories de personnes particulièrement vulnérables en situation de privation de liberté doivent être identifiées et des mesures spécifiques prises à leur encontre.

3.6.3 Mise en pratique

Conseils pratiques - État d'arrestation et délai de présentation à une autorité judiciaire⁶

- Toute personne arrêtée et détenue doit être présentée devant une autorité judiciaire aussi rapidement que possible après son arrestation afin :
 - D'être inculpée ;
 - D'être libérée sous caution ou élargie (c'est à dire: mise en liberté).
- Le délai maximum de présentation à une autorité judiciaire après l'arrestation est indiqué dans le code pénal de chaque état ;
- Ce sont la date et l'heure de l'arrestation, éléments qui doivent être systématiquement consignés par les écocardes, qui font foi comme point de démarrage de la privation de liberté ;
- Nul ne peut être privé de liberté au-delà de ce délai sans ordre écrit de l'autorité judiciaire ;
- Si le délai légal (prorogation comprise) ne peut être respecté, la personne privée de liberté doit être libérée ;
- Le délai légal total n'excède généralement pas 48 heures.

Conseils pratiques - Privation de liberté: conditions dans les lieux de détention

Le document de référence sur les conditions de détention est l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus. La section "Personnes arrêtées ou en détention préventive" est particulièrement adaptées à la situation des personnes retenus par les écocardes et en attente de transfert vers les autorités compétentes⁷. Par exemple :

- Les prévenus peuvent, s'ils le désirent, se nourrir à leurs frais en se procurant leur nourriture de l'extérieur par l'intermédiaire de l'administration, de leur famille ou de leurs amis. Sinon, l'administration doit pourvoir à leur alimentation ;
- Un prévenu doit être autorisé à recevoir la visite et les soins de son propre médecin ou dentiste si sa de-

mande est raisonnablement fondée et s'il est capable d'en assurer la dépense ;

- Un prévenu doit immédiatement pouvoir informer sa famille de sa détention et se voir attribuer toutes les facilités raisonnables pour pouvoir communiquer avec celle-ci et ses amis et recevoir des visites de ces personnes, sous la seule réserve des restrictions et de la surveillance qui sont nécessaires dans l'intérêt de l'administration de la justice, de la sécurité et du bon ordre de l'établissement.

Débat

Est ce qu'une mère allaitante, suspecte d'un délit, peut être privée de liberté dans votre contexte d'intervention? Si oui, quelles précautions et décisions doivent être prises par rapport à elle et à son bébé ?

Lors de vos réflexions pour répondre aux question, prenez en compte les éléments suivants :

- Nature des délits ;
- Gravité des délits ;
- Liens des suspects avec la communauté ;
- Niveau de fiabilité des preuves ;
- Contexte socio-économique et sanitaire des suspects ;
- Situation personnelle des suspects ;
- Peine probable ;
- Conduite des suspects ;
- Conditions de privation de liberté en adéquation avec la situation de la mère et du bébé ;
- Capacité des personnes en charge de la privation de liberté à répondre aux besoins de la mère et du bébé ;
- Possibilité de visite du père ou de la famille proche ;
- Solutions alternatives à la privation de liberté dans des locaux administratifs (explorer les solution au sein de la communauté dont est issue la suspecte).

Exemple de réponse, [extrait des recommandations de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe](#).

⁶ Sources : [Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement](#), principe 37 et [Droits de l'homme et application des lois](#), p80.

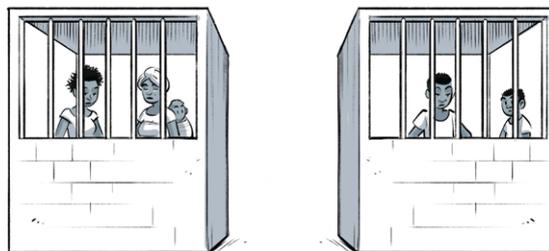
⁷ [Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus](#).



Je traite les suspects humainement.
Je leur donne à boire, à manger et un temps de repos nécessaire.
J'assure le transfert et la présentation devant une autorité
judiciaire dans le délai le plus court possible.



Je sépare l'enfant des adultes,
à moins que cela ne soit contraire à son intérêt.
Je ne retiens un enfant que si
c'est absolument nécessaire, en dernier ressort!



Je sépare les femmes des hommes.
J'assure le bien-être des femmes enceintes et des mamans.
Je ne retiens une femme enceinte ou allaitante que si
c'est absolument nécessaire, en dernier ressort!

3.7 Le recours à la force et l'usage d'armes à feu (situation de paix)

3.7.1 Objectif

- Les écocardes connaissent les normes internationales régissant l'usage de la force ;
- Les écocardes sont capables de discernement quant à la pratique de l'usage de la force ;
- Les écocardes comprennent le concept de légitime défense.

3.7.2 Normes et principes essentiels

L'usage de la force peut être toute contrainte physique exercée contre une personne, allant d'empêcher quelqu'un d'accomplir une activité en étant simplement présent, jusqu'à l'usage intentionnel d'armes dans certaines conditions.

Le recours à la force peut violer certains des droits de l'homme les plus fondamentaux :

- Le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ;
- Le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

L'usage de la force doit donc être strictement réglementé par la loi, contrôlé par les supérieurs, soumis à certains principes fondamentaux et faire l'objet de directives claires.

Les principes fondamentaux qui encadrent l'usage de la force sont les suivants :

- La nécessité, ce principe comporte trois critères :
 - Qualitatif : Il faut recourir en premier lieu à des moyens non violents et à la force qu'en cas d'absolue nécessité. Les armes à feu ne sont utilisées que dans des circonstances exceptionnelles et si tous les autres moyens sont restés sans effet.
 - Quantitatif : La force doit être exercée au niveau minimum qui est jugé efficace. Il faut éviter au maxi-

imum les blessures et les dégâts.

- Temporaire : l'usage de la force doit cesser une fois l'objectif atteint ou s'il s'avère impossible à atteindre.
- La proportionnalité: le recours à la force doit être proportionnel à la gravité de la menace et à l'intensité de l'attaque ;
- La légalité: le recours à la force ne doit être utilisé que pour atteindre un objectif légal. Aucune exception ni aucune excuse ne peuvent justifier l'usage illégal de la force ;
- La responsabilité: en cas de recours à la force, les cadres juridique et opérationnel doivent être respectés.

Entre autres, il incombe à l'encadrement de veiller à ce que les écocardes :

- Soient formés à l'utilisation de moyens non violents ;
- Soient formés à l'utilisation des différents moyens permettant un usage différencié de la force et disposent de moyens permettant son application ;
- Soient régulièrement entraînés à réagir aux situations susceptibles de déclencher l'usage de la force dans le cadre de mises en situation ;
- Soient formés et entraînés par des spécialistes de l'application des lois, soit des policiers, plutôt qu'à des experts militaires qui sont formés à des règles d'engagement relevant de la conduite des hostilités qui respectent des critères d'engagement différents.

L'usage meurtrier, intentionnel, de la force et l'utilisation d'armes à feu ne sont licites que si c'est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. C'est le principe de légitime défense.

Ci-dessous les 3 critères correspondant à une situation de légitime défense:

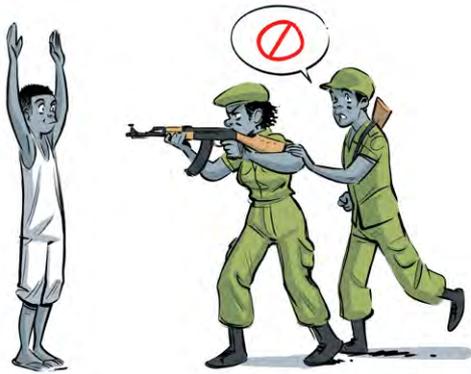
- La menace doit être réelle :
 - La légitime défense s'applique pour mettre fin à une agression commise contre soi ou contre un tiers, par exemple, passant-e, collègue ;
 - Le danger encouru envers soi-même ou autrui doit être certain ou très vraisemblable ;
 - L'agression est en cours d'exécution ou imminente.
- La réponse doit être immédiate :



Je n'utilise la force que lorsque c'est absolument inévitable.
Je n'exagère pas.
J'utilise la force de manière proportionnelle
pour atteindre mes objectifs dans le cadre
de mon mandat d'écogarde.



Je n'utilise jamais la force pour répondre aux insultes
et aux agressions verbales.
Je dialogue et je documente la situation si nécessaire.



Je protège la vie.
Je ne tire jamais sur une personne
qui ne représente pas un danger immédiat
pour ma vie ou celle d'autrui.



Je ne tire jamais sur quelqu'un qui s'enfuit.
Je ne me venge pas.



Tirer - c'est extrême !
Je tire seulement si c'est absolument
nécessaire pour protéger la vie.
J'évite au maximum les blessures et les dégâts.



Face à une foule hostile je reste calme.
Je ne provoque pas.
Je m'adresse à la foule,
je dialogue avec ses représentants.
J'identifie les possibilités de repli.

- La riposte doit intervenir dans le temps de l'agression à laquelle l'écogarde doit faire face ;
- La riposte doit être proportionnelle ;
- La riposte doit être proportionnelle à la gravité de la menace ;
- Elle doit être la seule solution pour sauvegarder sa propre vie ou celle d'autrui est la riposte ;
- Par exemple, utiliser une arme à feu pour se protéger d'une gifle n'est pas considéré comme de la légitime défense.

En cas d'usage d'armes à feu, il faut :

- Offrir une assistance médicale à tous les blessés ;
- Veiller à ce que la famille et les proches de la ou des personnes blessées soient avertis ;
- Veiller à ce qu'une enquête ait lieu si elle est nécessaire ou requise ;
- Fournir un rapport détaillé de l'incident.

Il existe une obligation de rendre des comptes :

- Tous les incidents impliquant l'usage de la force et l'utilisation d'armes à feu doivent être signalés aux supérieurs hiérarchiques, pour examen ;
- Tout supérieur hiérarchique est tenu pour responsable des actes des écocardes placés sous son commandement s'il a eu vent d'abus commis par ses équipes mais n'est pas intervenu ;
- Tout écocarde qui refuse d'exécuter l'ordre illégal d'un supérieur bénéficie de l'immunité ;
- Un écocarde qui transgresse ces règles ne peut être excusé sous prétexte qu'il exécutait les ordres d'un supérieur hiérarchique.

3.7.3 Mise en pratique

Conseils pratiques pour la gestion de foules hostiles⁸

Dans l'exercice de leur fonction, les écocardes peuvent faire face à des foules hostiles, voire menaçantes. Ci-dessous des principes opérationnels recommandés pour ce genre de situation :

- **Anticipation - Prévention :**

Le maillage et la connaissance au plus près des communautés et de leur histoire, grâce à des opérations régulières prises de contact, permet la plupart du temps de faire remonter les revendications et d'engager un dialogue en amont ;

- **Communication :**

Dans une situation de maintien de l'ordre, il faut ouvrir un canal de communication entre le chef de dispositif ou son représentant, et le/les meneurs, pour engager un processus de désescalade par le dialogue ;

- **Renseignement/analyse :**

Il est recommandé de centraliser l'information et l'analyse sur la menace, la mobilité et les capacités de regroupement des manifestants, la présence potentielle d'éléments armés, etc. ;

- **Adaptabilité :**

Si la négociation en amont ou sur site n'a pas abouti, il faut disposer d'un équipement diversifié permettant une réponse graduée à la menace, et être bien formé à son usage pour prévenir tout incident ;

- **Professionalisme :**

Les écocardes doivent rester impassibles en toutes circonstances, et n'être perçus ni comme agressif ni humiliant ;

- **Proportionnalité :**

L'usage de la force doit répondre à un impératif de protection de soi-même et d'autrui, le cas échéant il faut privilégier le repli à l'affrontement ;

- **Multi-approche :**

L'usage de la force ne doit pas empêcher le chef d'équipe ou son représentant de maintenir son canal de communication avec le/les meneurs ;

- **Désescalade :**

Il est conseillé de profiter de la moindre accalmie pour changer de posture, et en adaptant son équipement, pour susciter la même volonté d'apaisement au sein des manifestants.

Jeux de rôle - Usage de la force et légitime défense

- Choisissez au moins quatre acteurs de sexes différents au sein des participants.

⁸ Sources: [La gestion démocratique des foules, Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur, 12 mars 2019](#) et [Fiche réforme numéro 52: le maintien de l'ordre, Défenseur des droits, 01/07/2020](#)

- Une femme et un homme doivent être habillés en civils ;
- Une femme et un homme doivent être habillés en écotardes.
- Utilisez des armes à feu factices ou non chargées (à faire vérifier par la personne responsable de l'armurerie), les autres armes et équipements de sécurité dont disposent les écotardes dans le contexte de la formation ainsi que d'autres objets pouvant servir d'armes tout en veillant à la sécurité des participants (pierres, bâtons).
- Préparez chaque couple d'acteurs à jouer les scènes illustrées dans la section 3.7.2 page 48 qui représentent les bonnes pratiques ainsi que des déclinaisons de ces scènes qui représentent les mauvaises pratiques.
- Placer les autres participants en cercle, debout autour des acteurs.
- Faites commenter chaque scène, d'abord par les acteurs eux-mêmes après les avoir jouées puis par les participants.
- Chaque scène doit être très courte, surtout celles en lien avec la légitime défense qui est une réaction immédiate à une menace réelle.
- Demander systématiquement sur quels critères du recours à force et/ou à la légitime défense se base les réponses.

Utilisez les questions suivantes pour animer l'exercice :

- Existe-t-il une définition de la légitime défense dans la législation nationale ? si oui, quelle est elle ?
- En cas d'utilisation de la force, a-t-on d'abord recouru à des moyens non violents ?
- L'usage de la force s'imposait-il, vu les circonstances ?
- A-t-on recouru à l'usage de la force aux fins du maintien de l'ordre ou de la sécurité publique ?
- Le type et le degré de force utilisés étaient-ils proportionnels à la poursuite des objectifs légitimes ?
- A-t-on fait preuve de modération dans l'usage de la force ?
- A-t-on veillé à éviter autant que possible les dommages et les blessures ?
- Disposait-on des moyens permettant un usage différencié de la force ?

- Les écotardes concerné-es avaient-ils été formés à l'usage différencié de la force ?
- Avaient-ils été formés à l'utilisation de moyens non violents ?

3.8 Conduite des hostilités (situation de conflits armés)

3.8.1 Objectif

- Les écotardes connaissent les principes essentiels du droit international humanitaire (DIH) relatifs à la conduite des hostilités ;
- Les écotardes concernés par les situations de conflits armés, en tant que personnes participant ou ne participant pas aux hostilités, savent les appliquer aux situations les plus fréquemment rencontrées dans leur contexte.

3.8.2 Normes et principes essentiels

Les règles du droit international relatives à la conduite des hostilités réglementent et limitent les méthodes et moyens de guerre que les parties à un conflit armé peuvent utiliser. Elles ont pour but d'établir un équilibre entre une action militaire légitime et l'objectif humanitaire consistant à atténuer les souffrances humaines, en particulier parmi la population civile.⁹

Le principe de distinction est au cœur de l'ensemble des dispositions relatives à la conduite des hostilités. Les parties au conflit doivent en tout temps faire une distinction entre les objectifs militaires légitimes, d'une part, et la population civile et les biens de caractère civil, d'autre part.

- Les civils, les biens civils ou les édifices publics civils ne doivent pas faire l'objet d'attaques ;
- Le fait de prendre délibérément des civils pour cible constitue un crime de guerre ;
- Les précautions nécessaires pour protéger les civils avant et pendant les attaques doivent être prises ;
- Le recours à des armes interdites, comme les mines

⁹ Pour plus d'information sur le DIH, voir sections 2.2 (page 6) et 2.3 (page 26)

anti-personnelles, et à des méthodes de guerre illécitables, comme la destruction de biens indispensables à la survie de la population ou des actes ayant pour but de terroriser les civils, sont prohibés ;

- Les morts et les blessés doivent être recueillis. Les blessés doivent être soignés qu'ils soient amis ou adversaires. Le droit humanitaire n'autorise aucune discrimination, autre que celle fondée sur les besoins médicaux ;
- Le personnel médical, les hôpitaux et les ambulances doivent être respectés ;
- Les civils ne peuvent être déplacés que lorsque cela s'avère nécessaire pour leur propre sécurité ou pour des raisons militaires impérieuses ;
- Les biens civils doivent être respectés. Le pillage et le vol sont interdits ;
- Les enfants doivent être protégés. Les femmes doivent être respectées ;
- Le viol est un crime de guerre ;
- Les représailles contre les blessés, les malades, les personnels et services médicaux, les prisonniers, les civils, les biens civils et culturels, l'environnement naturel et les ouvrages contenant des forces dangereuses sont prohibées.

3.8.3 Mise en pratique

Étude de cas

Un conflit armé opposant les forces armées et le groupe armé FLX a éclaté dans l'aire protégée de Yimpaka. Beaucoup de membres du groupe armé sont issus du village de Kiluna, qui se trouve en lisière de l'aire protégée. Les écocardes et l'équipe de relations communautaires connaissent bien ce village. Ils s'y rendent souvent pour sensibiliser la population sur la conservation de la nature car le braconnage y est une pratique courante. Certains villageois ont d'ailleurs été contrôlés et même arrêtés par les écocardes. Les forces armées gouvernementales soupçonnent des membres importants du groupe armé FLX de se cacher dans le village.

Comme ils ne connaissaient pas bien la zone, ils ont demandé aux écocardes de les accompagner, en tant que pisteurs, pour atteindre le village discrètement et prendre les membres du groupe armé par surprise.

Arrivés à proximité du village, les membres des forces armées se positionnent à des endroits stratégiques. Ils repèrent un groupe de jeunes hommes armés de fusils de chasse au milieu du marché du village où se trouvent également d'autres villageois. C'est une heure d'affluence sur le marché. Le commandant des forces armées sur place ordonne à ses troupes d'abattre les jeunes hommes armés puis de se lancer à l'assaut du village pour trouver les membres importants du groupe armé.

Questions

1. Selon vous, quel est le statut des écocardes dans cette opération ?
2. Qu'est-ce que ce statut implique juridiquement ?
3. Quelles peuvent être les conséquences opérationnelles pour les écocardes et l'aire protégée de participer à cette opération ?
4. Que pensez-vous de l'ordre donné par le commandant d'abattre les jeunes hommes armés de fusil ?
5. Que pensez-vous de l'ordre donné par le commandant de donner l'assaut du village ?

Réponses proposées :

1. Dans ce cas et seulement pendant la durée de l'opération, les écocardes participent directement aux hostilités à cause de leur rôle de pisteur qui est déterminant dans la conduite de l'opération militaire.
2. Au regard du DIH, les écocardes perdent leur protection de civils seulement pendant la durée de l'opération. C'est-à-dire qu'ils sont des cibles militaires légitimes pour le groupe armé pendant l'opération. Une fois l'opération terminée, ils sont à nouveau des civils qui ne doivent pas faire l'objet d'attaques. La lecture juridique au regard des lois nationales peut différer et considérer que d'attaquer un écocarde dans cette situation est un crime. C'est d'ailleurs souvent le cas.
3. Dans la réalité, et indépendamment du statut juridique des écocardes au regard du DIH ou la loi nationale, participer ponctuellement à des opérations conjointes contre des groupes armés, renforce l'idée que les écocardes sont leurs adversaires en tout temps. Cela augmente la probabilité que les écocardes, voire, toutes personnes associées à eux, deviennent des cibles militaires, même si cela est illégal.
4. Bien que les jeunes hommes portent des fusils de chasse, ils n'ont affiché aucune intention ou comportement hostile et rien ne prouve qu'ils soient des

membres du groupe armé. Ils ont donc et conservent un statut de civils au sens du DIH et doivent être protégés. Selon le DIH, l'emploi de la force est interdit contre les personnes et les biens civils. Les abattre serait donc contraire au principe de distinction du DIH.

5. L'assaut est donné à un moment et à un endroit où la présence de civils est forte et les risques de dommages collatéraux (les mettre en danger, les blesser ou les tuer) sont élevés. Cet ordre n'est pas conforme au

principe de distinction du DIH. Dans ce cas, il serait recommandé, par exemple, d'attendre que le marché soit terminé et que les villageois soient rentrés chez eux pour mener toute opération. Il serait également recommandé de collecter du renseignement sur la localisation des membres du groupe armé et la présence de civils à leur côté afin de juger de la légalité de l'opération au regard des probabilités de dommages collatéraux par rapport à l'avantage militaire recherché.



Toutes les personnes qui ne se battent pas sont des civils.
Je fais la différence entre les civils,
y compris ceux qui sont armés, et les combattants.
Je ne les attaque pas.

Dans une situation de conflit armé
je respecte les civils et les objets civils.
Je n'attaque pas les établissements de santé.
Je n'occupe pas les écoles.



Je prends toutes les précautions pour épargner les civils et les objets civils lors des combats.

4 PRÉVENTION ET GESTION DES ABUS: BONNES PRATIQUES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

Objectif de la section

- Les conservateurs et autres responsables de l'encadrement des écocardes connaissent les éléments nécessaires à la prévention et la gestion des abus ;
- Ces personnes sont dotées d'outils pour évaluer leur mise en œuvre au sein de leur structure ;
- Elles sont également dotées d'outils pour mettre en œuvre les processus nécessaires.

La section aborde les thèmes suivants:

1. Commandement et administration
2. Planification opérationnelle et analyse des risques
3. Processus d'intégration du droit

Elle propose des principes, des recommandations et des outils de mise en œuvre.

4.1 Commandement et administration

4.1.1 Responsabilité du supérieur hiérarchique

La responsabilité du supérieur hiérarchique a une longue histoire. Ce concept consiste à rendre responsable pénalement le supérieur qui s'abstient de prévenir ou de réprimer les actes illégaux constituant des crimes internationaux commis par ses subordonnés¹. Il est nécessaire de vérifier comment la responsabilité du supérieur hiérarchique est traitée dans la législation nationale de chaque pays concerné et au niveau du règlement interne de chaque structure.

Mise en pratique - Responsabilité en cas de recours à la force et d'utilisation des armes à feu²

1 [Les conditions préalables à la responsabilité du supérieur hiérarchique devant les juridictions pénales internationales, Ahmed F. Khalifa. Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 2010/4 \(N° 4\), pages 786 à 803](#)

2 [Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, 6, 11, 22, 24 et 26.](#)

- Tous les incidents liés au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu doivent être signalés aux fonctionnaires de rang supérieur, qui jugeront des mesures à prendre ;
- S'ils avaient (ou auraient dû avoir) connaissance des abus commis mais n'ont pris aucune mesure pour les faire cesser, les supérieurs hiérarchiques seront tenus pour responsables des actes des écocardes placés sous leurs ordres ;
- Un écocarde qui refuse d'exécuter les ordres illégaux d'un supérieur ne peut être sanctionné.

4.1.2 Adéquation des profils

La politique de recrutement doit être garante de l'adéquation des profils des recrues avec une fonction de représentants de l'ordre et de porteurs d'armes, il est recommandé de :

- Définir les aptitudes et le caractère voulu pour les écocardes ;
- Mettre au point des procédures strictes pour la sélection des nouvelles recrues ;
- S'assurer que tous les candidats jouissent des aptitudes physiques et mentales appropriées ;
- Procéder à des évaluations périodiques des aptitudes ;
- Considérer la relation entre l'écocarde et son environnement lors des affectations.

Mise en pratique - La vérification pré-emploi ou "enquête de moralité"

C'est un processus dont l'objectif est d'augmenter la probabilité de recruter les profils adéquats. Les candidats doivent en être informés. Il peut comporter les actions suivantes :

- Vérification du parcours professionnel, des formations et des références. Les références peuvent être demandées aux anciens employeurs ou à des personnes d'autorité et de confiance au sein des villages et communautés d'où sont issus les écocardes ;
- Vérification du casier judiciaire et du registre des poursuites ;
- Vérification de l'usage des réseaux sociaux et des mentions du candidat dans ces réseaux ;
- Vérification des aptitudes physiques et psychologiques. Ces vérifications sont généralement effectuées comme une dernière étape avant embauche. Elles sont réalisées par des personnes habilitées (médecins, psychologues).

4.1.3 Genre et diversité

Les politiques de recrutement et de gestion du personnel doivent être garantes des équilibres de genres et de diversité. Ces notions sont en lien avec le respect des droits humains car :

- Les questions d'égalité des genres et de diversité au sein des écocardes doivent respecter le principe de non-discrimination ;
- La bonne représentation des différents membres de la communauté locale au sein des rangs des écocardes favorise la qualité de la relation avec la population et ainsi diminue les risques de tension, d'agressivité et donc d'abus des droits humains.

Il est recommandé de :

- Veiller à ce que la composition des corps d'écocardes soit représentative de l'ensemble de la collectivité ;
- Garantir un recrutement équitable et non discriminatoire ;
- Réviser les politiques de recrutement, d'embauche, de formation et d'avancement pour éliminer toute trace de préjugés sexistes, ethniques et culturels ;
- Instaurer d'étroites relations de travail avec les organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux spécialisés dans le genre et la diversité et avec les éléments de la société civile pertinents sur ces questions ;

Ressource - Étude sur l'impact de l'inclusion des femmes au sein de la police³

Ci-dessous, les données issues de la recherche sur l'intégration des femmes dans les forces de police révèlent des conclusions également observées lors d'études sur l'intégration d'écocardes féminines qui peuvent rendre les activités de lutte anti-braconnage plus efficaces, sensibles à la communauté, et moins violentes.

- Les femmes sont régulièrement considérées comme dignes de confiance par leurs communautés et, surtout, sont motivées à servir les communautés ;
- Les policières sont moins susceptibles d'avoir recours à la force, d'avoir recours à une force excessive ou d'être nommées dans un procès que les policiers masculins ;
- Les femmes ont des niveaux élevés de relations interpersonnelles, compétences en communication, ce qui se traduit par des pratiques plus efficaces sur le terrain ;
- Les femmes policières ont tendance à désamorcer les situations tendues, à se tourner d'abord vers la négociation et les approches coopératives ;
- On constate que les femmes ont un effet calmant sur leurs partenaires masculins dans des missions très stressantes et dangereuses, ce qui réduit le nombre de décès par la police ;
- Les femmes des équipes de police peuvent fouiller les suspects ;
- La participation des policières augmente les perceptions positives de la légitimité de la police ;
- Le fait d'avoir des policières permet d'améliorer les réponses à la violence sexuelle et sexiste, et probabilité que les femmes victimes de cette violence le signalent.

Mise en pratique - Auto-évaluation

La check list Égalité des genres et diversité, en annexe 5.4 (page 69) permet de passer en revue les éléments de stratégie et de mise en œuvre nécessaires à l'amélioration de l'égalité des genres et de la diversité au sein des structures qui emploient des écocardes. Ces éléments portent sur la gestion des ressources humaines ainsi que sur la conduite de projets.

³ Traduit de : [Towards Gender Equality In The Ranger Workforce: Challenges & Opportunities, Benefits of gender equality](#), p 60, Universal Sanger support Alliance, 2021

4.1.4 Moments clés

Les droits humains doivent être intégrés de manière transversale dans la gestion des écovigilants afin qu'ils deviennent partie intégrante de leur culture et notamment dans les moments clés suivants :

- Recrutement et intégration ;
 - Vérifications pré-recrutement ;
 - Signature du contrat et des autres textes contractuels dont: code de conduite, règlement interne, etc. ;
 - Formation initiale.
- Préparation départ en patrouille et d'opérations :
 - Rappel des règles ;
 - Vérification de l'état psychologique des écovigilants ;
 - Affectation et composition des équipes ;
- Lors des patrouilles et des opérations :
 - Rôle du chef d'équipe: garant du respect des droits humains ;
 - Rôle des équipiers :
 - Respecter les droits humains ;
 - Ne pas mettre en œuvre un ordre contraire aux droits humains.
 - Rôle de tous: rapporter les risques d'abus ou les abus (rapporteur).
- Au retour de patrouille et d'opérations :
 - Lecture des rapports ;
 - Retour d'expérience (RETEX) en groupe ;
 - Debriefing individuels en cas de risque d'abus identifié ou d'allégation d'abus et en cas d'usage de la force ou d'usage d'arme à feu.
- De manière régulière :
 - Recyclage de la formation (de manière annuelle) ;
 - Entraînement des écovigilants (plusieurs fois par an) ;
 - Information aux équipes sur les défis liés au respect des droits humains, sur la gestion des plaintes, sur les cas de sanction dans le respect de la politique de ressources humaines, la protection et les droits des personnes potentiellement impliquées.

4.1.5 Accompagnement psychosocial

Les relations entre les écovigilants et leur environnement sont complexes, entre autres, pour les raisons suivantes :

- Les écovigilants sont chargés de faire respecter les lois de conservation de la nature, souvent mal comprises et peu acceptées par les populations ;
- Les écovigilants avec de bas niveaux d'éducation ont des perspectives d'évolution de carrière vite limitées ;
- Leurs positions économique et social peuvent susciter du respect mais aussi de la convoitise et de la frustration de la part des villageois ;
- Les écovigilants recrutés localement sont souvent sollicités voir mis sous pression et dans les cas les plus extrêmes agressés pendant leurs périodes de repos dans leur village ;
- Ils peuvent, par exemple, être les cibles de la colère des villageois dans le cadre du "conflit hommes - faune" ;
- Leurs apports positifs aux populations locales sont généralement peu connus et valorisés ;
- Les écovigilants sont amenés à vivre pendant des périodes longues et répétées loin de leurs familles. Pour certains cela peut générer des conflits familiaux. Certaines écovigilantes féminines ont expliqué avoir dû faire des choix douloureux entre leurs familles et leur métier ;
- Les écovigilants font régulièrement face à des dangers de toute sorte et chaque année, certains sont blessés et perdent leur vie ;
- Enfin, les écovigilants ont le sentiment général que leur réputation est en train de glisser de «défenseur de la nature» à "auteurs de violations contre les populations civiles" suite à des dénonciations publiques répétées concernant leur comportement envers les populations ;

Ces relations complexes peuvent affecter les écovigilants physiquement, psychologiquement, économiquement et socialement et ainsi :

- Diminuer leur efficacité dans la mise en œuvre de leur mandat ;
- Augmenter la probabilité de comportements inappropriés, voire d'abus des droits humains ;

Ainsi, il est recommandé au commandement de mettre en place un suivi sanitaire et psychosocial des écocardes par du personnel spécialisé, notamment afin de repérer entre autres :

- Des syndrôme de stress post-traumatiques après des incidents marquants ;
- Des signes de dépression ou de troubles anxieux ;
- Des problèmes somatiques et/ou des arrêts maladie répétés ;
- Des signes d'addiction à des substances telles que l'alcool ou des drogues ;
- Des difficultés familiales (relations maritales, décès, signes d'endettement, etc.).

Et de mettre en place des dispositifs de soutien appropriés selon les contextes, parmi eux :

- Accompagnement systématique après des événements difficiles ou imprévisibles (écoute, reconnaissance, soutien pratique et émotionnel) ;
- Validation des actes des écocardes par les supérieurs hiérarchiques ;
- Valorisation des écocardes ;
- Intervention régulière de spécialiste pour des analyses de pratique ;
- Soutien par les pairs ;
- Soutien individuel à la demande en informant la hiérarchie et/ou l'administration ;
- Soutien individuel à la demande de manière anonyme via un intervenant préalablement identifié par l'administration.

4.2 Planification opérationnelle et analyse des risques

La planification opérationnelle a pour but de transformer l'intention au niveau stratégique par une action spécifique de lutte anti-braconnage qui peut être menée soit de manière unilatérale par les écocardes d'un site soit de manière conjointe avec d'autres forces de sécurité (autres écocardes, police, forces armées).

La planification des opérations doit :

- Comprendre une analyse systématique des me-

naces et des éventuels civils à risque de violences ou d'abus ;

- Intégrer des dispositions de mitigation des risques précités, mais aussi de gestion des allégations et incidents visant à assurer la sécurité des populations et individus à risque ;
- Viser à respecter les droits des individus selon les législations nationales, régionales et internationales.

La planification opérationnelle doit être informée par une analyse détaillée et systématique des menaces et des risques (risques sécuritaires pour les écocardes, risques réputationnels et politiques pour l'aire protégée, risques pour les civils présents ou à proximité de la zone d'opération).

Le plan d'opération doit comprendre des mesures de mitigation de chacun des risques identifiés, ainsi que des directives d'usage de la force spécifiques à l'opération. Il est important de noter que des risques peuvent également être posés par la tactique (ou les modes d'action) adoptée lors de l'opération. Par exemple, interpellation des braconniers armés et accompagnés de femmes et d'enfants, ou mener une action contre un groupe plus large ou mieux armé que celui des écocardes comportent des risques pour les écocardes, les personnes interpellées et leurs accompagnants. Ainsi, il est essentiel d'identifier, d'analyser, puis d'intégrer des mesures de mitigation des risques associées à chaque option ou ligne de conduite prévue lors de l'opération.

Ces deux étapes sont des préalables à la conduite des opérations qui elle-même va, à son tour, informer l'analyse et la planification des opérations futures. L'organisation systématique de séances de retour d'expérience (RETEX) après chaque opération ou patrouille ayant occasionné une interpellation ou un recours à la force est fortement recommandé. En cas de besoin, des débriefings individuels permettront éventuellement à la hiérarchie de comparer les versions et déterminer les faits réels, notamment pour les cas où des versions contradictoires sont présentées par les écocardes et les braconniers ou la population affectée. Les éventuelles leçons apprises ou bonnes pratiques identifiées à l'occasion des RETEX pourront faire l'occasion d'amendements des procédures opérationnelles en place et/ou d'une insertion dans les formations et entraînements futurs des écocardes.

En cas d'opération conjointe avec d'autres forces et défense et/ou de sécurité, il est recommandé d'effectuer toutes les étapes (analyse, planification et conduite de l'opération, puis RETEX) de manière conjointe mais aussi et surtout de

i) mettre par écrit les discussions et décisions, notamment d'assurer l'insertion de l'analyse des menaces et des risques au sein d'ordres opérationnels conjoints, adjoints de directives d'usage de la force écrites et spécifiques à la patrouille ou l'opération et ii) de distinguer et mener de manière séparée les opérations conjointes visant des menaces civiles (action anti-braconnage, déguerpissements, etc.) des opérations menées à l'encontre de groupes armés organisés.

Schéma d'articulation des cycles d'analyse, de planification et de conduite des opérations :



Analyse des risques

- Plan collecte d'info
- Alertes précoces
- Gestion de l'info
- Protection des sources

Planification des Ops

- Risques prioritaires
- Processus de décision
- RETEX : impact, tendances, leçons apprises

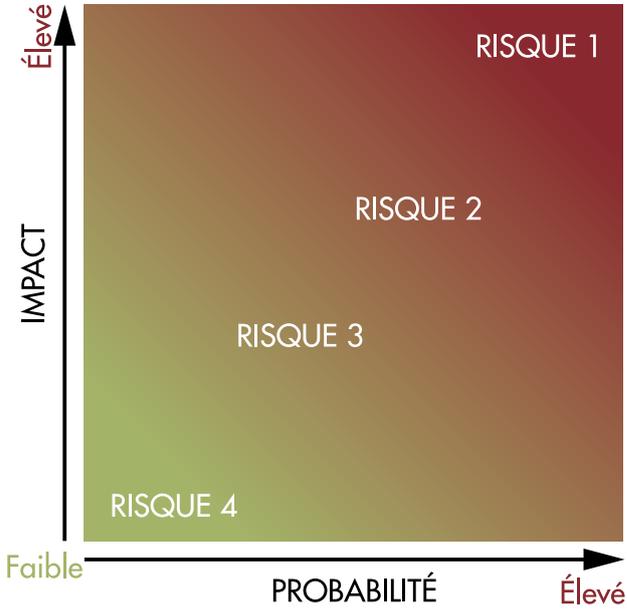
Conduite des opérations

- Suivi des alertes
- Allégations et incidents
- Gestion des détenus, déplacés, blessés...
- Information publique, communication et coordination

Les phases de la planification opérationnelle

Les éléments ci-dessous doivent être pris en compte et inscrits de manière explicite dans les ordres de patrouilles et d'opérations :

<p>Identifier les acteurs clés, leurs intentions, leurs perceptions, leurs capacités, leurs relations et réseaux, et leur rôle/impact potentiel sur la conservation et la sécurité des populations.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les menaces pour la conservation et pour les civils: braconniers, groupes criminels organisés, acteurs armés non étatiques (milices, groupes armés organisés, etc.). 2. Les populations à risque de violences ou d'abus, dont catégories de personnes à risque (femmes, enfants, populations économiquement et/ou socialement marginalisées dont minorités et membres de Peuples Autochtones, réfugiés, déplacés, transhumants, personnes âgées et/ou porteuses de handicap et/ou malades, blessés, détenus...), les professionnels à risque: personnel médical, ONGs locales, nationales, internationales, humanitaires, acteurs de la conservation et du développement, journalistes, activistes des droits humains, professeurs, touristes, médias... et les objets civils à risque: hôpitaux, eau et assainissement, ressources socio-économiques, écoles, sites culturels et religieux, bureaux administratifs. 3. Autres acteurs étatiques et forces en présence: institutions gouvernementales, forces de sécurité ou de défense gouvernementales, forces internationales, etc.
<p>Identifier les différents éléments de contexte.</p>	<p>Lutte anti-braconnage, vulnérabilité des populations, manifestation pacifique de la population, manifestation violente de la population, cadre juridique applicable (droit commun, conflit armé non-international, conflit armé international), criminalité, conflits communautaires, conflits homme-faune, catastrophes naturelles, etc.</p>

<p>Identifier risques associés à l'opération, ainsi que leur probabilité et leur impact.</p>	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'éléments de groupes armés au sein du groupe de braconnier > risque d'attaque contre les écocardes ; • Risques de dommage collatéral ou de violation des DH sur les populations et les autres acteurs en présence - personnes protégées ou à risque de violence > risque réputationnel et politique en cas de d'incident ; • Destruction de champs par des éléphants > risque d'hostilité de la population ; • Forte pluie prévue > risque d'enlèvement des véhicules.
<p>Hiérarchiser les menaces et les risques en fonction de leur impact et de leur degré de probabilité.</p>	 <p>Le diagramme est une matrice de risque en forme de rectangle. L'axe vertical est étiqueté 'IMPACT' avec 'Élevé' au sommet et 'Faible' à la base. L'axe horizontal est étiqueté 'PROBABILITÉ' avec 'Faible' à gauche et 'Élevé' à droite. Le rectangle est divisé en quatre zones colorées : RISQUE 1 (rouge foncé, haut-droit), RISQUE 2 (rouge moyen, haut-gauche), RISQUE 3 (vert foncé, bas-droit) et RISQUE 4 (vert clair, bas-gauche).</p>
<p>Prendre les mesures nécessaires pour contrer les menaces et mitiger les risques identifiés, notamment pour prévenir les abus des DH au travers d'un processus de décision.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les dilemmes entre prévention des violations et abus des DH et des menaces ; • Prioriser la prévention des violations et abus aux DH ; • Identifier les autres acteurs de protection à mobiliser / avec qui coordonner vos actions ; • Identifier les meilleures actions pour l'opération : comment adresser au mieux les menaces, y compris à travers d'autres acteurs ; • Identifier les risques et les mesures de mitigation des risques associés aux actions envisagées ; • Déterminer les actions de coordination, mobilisation, influence, plaidoyer à mener ; • Évaluer la pertinence d'un partage d'information ou d'une communication publique éventuels ;

Étude de cas - Prévenir les risques d'abus droits humains au travers de la planification opérationnelle

Contexte

Vous êtes responsable de l'Aire Protégée de Kalua (L'APK) en Carina, qui s'étend sur 40 000 ha à proximité de la frontière du Datcha et du Remacou. L'APK est traversée par une rivière où vit le barracuda, poisson très apprécié des populations de la région.

Plusieurs villages sont situés au sud-ouest de l'APK, avec environ 50 000 personnes habitant la ville de Kalua. Le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) a un bureau basé à Kalua. Plusieurs organisations de la société civile locale sont également basées à Kalua, y compris le partenaire de monitoring des droits humains de L'APK.

Tout au long de l'année, des petits groupes de femmes entrent le matin tôt dans la réserve pour pêcher le barracuda malgré les efforts de sensibilisation communautaire.

À l'ouest de l'APK, se trouve un camp de réfugiés venus du Remacou. Ils ont fui les combats entre l'armée du Remacou et un groupe armé. Votre service LAB est convaincu que certains membres du groupe armé se cachent parmi les réfugiés.

Une mine d'or illégale se situe non loin du camp de réfugiés, à l'intérieur de l'APK. Une milice en assure la sécurité. Un campement de travailleurs avec des familles s'est créé au abords de la mine.

Au nord-est de l'APK, vivent des Peuples Autochtones. Ils sont armés de lances, d'arc et de flèches, voire d'un ou deux fusil de chasse de calibres 12. Leur domaine traditionnel s'étend à l'intérieur de la limite est du parc. Il viennent parfois chasser des espèces protégées pour leur subsistance et pour les vendre. Il arrive que des transhumants venus du Datcha traversent ce domaine, ce qui est source de conflits.

A la réunion opérationnelle du lundi en fin de journée

Le service de Développement Communautaire vous a fourni un rapport au cours de l'après-midi indiquant qu'une source locale vient de les informer que des individus armés venus du camp de réfugiés tentent de prendre le contrôle de la mine illégale. Le service LAB précise que certains d'entre eux portent des calibres 12 et des armes de guerre. Une confrontation serait en cours entre ces individus et la milice de la mine. Plusieurs blessés sont rapportés.

Pendant la réunion, le maire de Kalua vous appelle pour

prévenir que parmi les femmes parties pêcher le barracuda dans le parc le matin, une seule est rentrée au village. Elle est en état de choc et rapporte que son groupe s'est fait agresser par des hommes armés parlant la langue du Remacou. Elle seule a pu s'échapper.

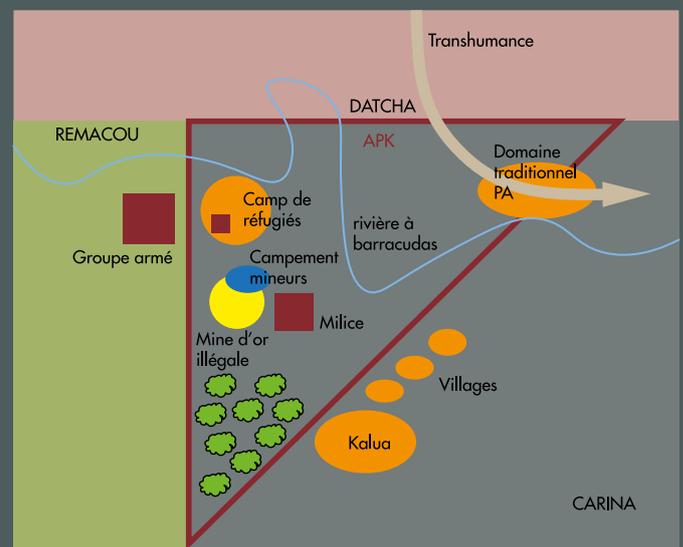
La salle de contrôle vous informe en outre que des transhumants avec des centaines de bêtes approchent du domaine traditionnel des Peuples Autochtones. Les transhumants sont accompagnés de femmes et d'enfants.

Exercice

1. Réaliser une carte illustrant le contexte décrit ci-dessus au travers de l'application des phases de la planification opérationnelle.
2. Réaliser une analyse des menaces et des populations à risque d'abus dans le contexte.
3. Identifier les actions, moyens et actions de coordination et de communication à mener pour prévenir ou mettre un terme aux menaces et aux abus des droits humains. Pour cela se référer aux moyens dont vous disposez dans votre propre structure.

Éléments de réponse

Carte



Identifier les acteurs clés et leur rôle/ impact potentiel sur l'opération.

Forces armées Remacou et Datcha, Groupe armé, milice, travailleurs mine, réfugiés, HCR, Partenaire DH, femmes du village, leurs familles, maire du village, organisations de société civile, transhumants, Peuples Autochtones

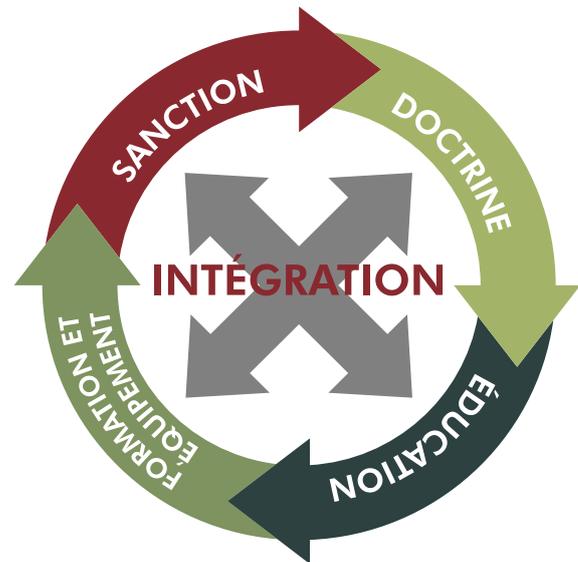
Identifier les différents éléments de contexte	Conflit armé non international au Remacou avec impact sur Carina (DIH applicable), conflit entre transhumants et Peuples Autochtones (PA) (loi nationale applicable), activité illégale de mine avec l'implication d'acteur armé (loi nationale), infractions à la loi sur la nature (pêche, transhumance, mines), action humanitaire en faveur des réfugiés.
Identifier les menaces sur l'opération et leur impact	Confrontation à la mine : risque d'usage de la force létale contre les écocardes par des éléments du groupe armé ou de la milice. Risque d'accusation sur les écocardes d'être intervenus contre des réfugiés. Potentielle confrontation PA/ Transhumants: si pas de médiation possible risque d'escalade de violence avec écocardes pris à parti, risque d'accusation d'abus par les écocardes sur les PA par la société civile. Agression des femmes: risque d'opérations des hommes du village pour aller au secours des femmes et d'escalade de violence...
Identifier les risques d'abus des DH sur les populations et les autres acteurs en présence	Atteinte intégrité physique et psychologique : femmes pêcheuses, travailleurs mines et leurs familles, sur personnes avec vulnérabilités parmi les transhumants et PA, abus ou non assistance aux blessés à la mine...
Hiérarchiser les risques en fonction de leur impact et de leur degré de probabilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes courent un danger grave et avéré. 2. Les confrontations à la mine ont déjà fait des blessés, des familles sont peut-être touchées. 3. Il y a un risque d'affrontement entre transhumants et PA.
Prendre les mesures nécessaires pour contrer les menaces et prévenir les abus des DH	À réaliser de manière contextualisée en fonction des ressources disponibles dans les structures des participants.

ne réside pas dans l'ignorance du droit, mais bien dans la traduction des connaissances en un comportement approprié ».

L'intégration du droit est le processus continu consistant :

- À transposer les règles du droit (loi nationale, DH, DIH) en mécanismes ou mesures concrètes visant à garantir leur respect ;
- À adopter les moyens nécessaires pour y parvenir.

Il est composé de : **la doctrine, la formation, l'entraînement et l'équipement, et des sanctions**⁵.



- **La doctrine doit fixer des directives de comportement légal.**
- Ensemble des principes qui guident l'action des écocardes aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique: directives, documents d'orientation, procédures, codes de conduite et manuels de référence sur lesquels se fondent la formation et l'entraînement.
- **La formation aux DH et DIH doit être partie intégrante de toutes les matières enseignées.**
- Elle consiste à transmettre des connaissances théoriques aux écocardes en les traduisant en mesures, moyens et mécanismes pratiques de respect du droit ;
- L'utilisation de dilemmes réalistes liés au respect du droit, permet à l'ensemble du personnel, d'apprendre comment respecter le droit dans une situation donnée.

4.3 Processus d'intégration du droit⁴

Une analyse approfondie du comportement des porteurs d'armes montre que les violations sont aussi commises par des personnes qui connaissent, et même qui approuvent, les principes de base de ce droit: « Le cœur du problème

⁴ Section inspirée de la publication du Comité International de la Croix-Rouge, "L'intégration du Droit".

⁵ Illustration extraite de la publication du Comité International de la Croix-Rouge, "L'intégration du Droit".

- **L'entraînement doit inclure des composantes de DH et de DIH dans un esprit de réalisme.**

- L'entraînement est axée sur l'acquisition d'une expérience pratique ;
- Elle doit conduire à l'acquisition des réflexes appropriés ;
- Il est essentiel que les principes du droit soient intégrés de manière aussi réaliste que possible dans l'entraînement quotidien encadré par le-la supérieur-e hiérarchique.

- **L'équipement doit permettre, dans toute situation, une réaction conforme au droit.**

- L'échelon suprême de la hiérarchie a l'obligation de déterminer si l'emploi d'une arme donnée serait, dans certaines ou dans toutes les circonstances, limité ou interdit par le DH ou le DIH ;
- Il convient de l'éprouver pendant l'entraînement, dans des situations aussi proches que possible de la réalité ;
- L'équipement inclut les moyens dont disposent les services sanitaires.

Comme le soulignent différents rapports⁶, l'équipement dont disposent les écocardes pour appliquer leur mandat est limité. Il est recommandé de doter les écocardes en équipements défensifs et en armes non meurtrières et de les former à leur usage. En cas d'absence de ces équipements, des consignes claires doivent être données aux écocardes, afin d'éviter qu'ils aient un recours excessif de la force et notamment aux armes à feu ou qu'ils ne se mettent en danger, dans toutes situations auxquelles leur équipement et leur entraînement ne leur permettrait pas de répondre dans le respect des droits humains.

- **Les sanctions doivent être visibles, prévisibles et effectives.**

- L'expérience montre que leur effet dissuasif est d'autant plus important qu'elles sont visibles et que leur application est prévisible ;
- Les sanctions peuvent être appliquées par des mesures pénales ou disciplinaires ;
- En interne, il est conseillé de développer des mécanismes de plainte et des capacités d'enquête afin de prévenir et répondre aux fautes ou abus.

En complément des éléments susmentionnés, il est recommandé au personnel d'encadrement d'œuvrer à la construction d'un environnement favorable au respect des DH et du DIH en sensibilisant les acteurs ayant une in-

fluence sur les écocardes et leur environnement, section 1.7 (page 17).

Mise en pratique - Astuces pour la rédaction d'un code de conduite

Les codes de conduite peuvent avoir plusieurs objectifs :

- Construire et renforcer la cohésion et la réputation des écocardes ;
- Fournir des valeurs et un cadre opérationnels aux écocardes ;
- Guider les écocardes dans leurs décisions ;
- Encourager la mise en œuvre des meilleures pratiques mondialement reconnues et contribuer à prévenir les violations des lois et des règlements par les écocardes.

Ainsi, chaque structure peut bénéficier de l'élaboration participative d'un code de conduite propre compatible avec les codes de conduite en vigueur aux niveaux national, régional et international. Un code de conduite n'est pas un règlement interne ni une liste exhaustive de règles. Ci-dessous, quelques astuces pour leur rédaction :

- Créer l'adhésion via un processus participatif ;
- Faciliter l'appropriation : document clair, synthétique, à la portée des écocardes ;
- Rappeler les missions des écocardes ;
- Aborder des situations concrètes du quotidien des écocardes ;
- Inclure des règles de comportement dans des situations hors opérations LAB. Par exemple: assistance à la population en cas d'urgence ou en cas de danger imminent, usage de l'alcool et comportement envers les populations pendant les nuitées dans les villages ;
- Mettre en relation le code de conduite et le système de sanction ;
- Mettre en relation le code de conduite et d'autres impacts majeurs en cas de non-respect ;

Exemple : [Code de conduite du Ranger, fédération internationale des rangers](#).

Mise en pratique - Mécanisme de plainte (MGP)

Des instituts nationaux pour la conservation et des partenaires opérationnels ont développé des MGP des plaintes à différents niveaux: international, national et local.

⁶ Par exemple: [LIFE ON THE FRONTLINE 2019, A global survey of the working conditions of rangers](#), WWF.

Il est recommandé de systématiquement décliner les mécanismes dans chaque aire protégée, de se doter du personnel, notamment juridique, compétent, et d'en faire la promotion auprès de tous les acteurs concernés. Les MGP ont pour vocation :

- De maintenir un lien de communication privilégié avec la population ;
- De prévenir et gérer les abus de DH par les écocardes (ou autre personnel de l'aire protégée) ;
- D'investiguer les cas d'allégation d'abus ;
- D'œuvrer à la création d'un environnement de travail serein pour les écocardes.

Il est nécessaire de former les écocardes sur les MGP et de les impliquer dans leur diffusion auprès des populations et autres acteurs, si pas de contre indication liée au contexte.

Exemples d'initiatives

- En RDC, un guide standard sur le mécanisme de gestion des plaintes et recours (MGPR) dans les aires protégées de la RDC, a été prévalidé par l'ICCN, la société civile et la GIZ⁷ qui ont réfléchi sur les possibilités de mettre en place un document de base⁸ ;
- APN a développé un mécanisme de gestion des plaintes au niveau central (document interne) ;
- Un [dépliant public du WWF Madagascar](#) à destination de toutes les personnes concernées.

Exercice - Elaboration d'un plan d'action pour l'amélioration du respect des DH par les écocardes

L'élaboration du plan d'action est la première étape de la mise en place du processus d'intégration du droit. Ci-dessous une méthodologie en trois étapes, à utiliser en situation réelle ou en exercice.

1. Réaliser la cartographie des acteurs et dynamiques dans le contexte opérationnel des écocardes ;
2. Évaluer les risques d'abus aux DH, leurs causes et leurs conséquences sur tous les acteurs concernés (de 1 à 5 abus selon le temps disponible pour l'exercice). Exemple ci-après

ABUS	CAUSES	CONSÉQUENCES
Usage abusif de la force par armes à feu pendant les interpellations de braconniers	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement ne permettant pas un usage différencié de la force • Peur des EG face à des braconniers très armés et violents • Mauvaise compréhension des règles sur l'usage de la force 	<ul style="list-style-type: none"> • Braconniers blessés et tués dont des PACL • Familles endeuillées et/ou avec perte de revenu • Tensions avec les populations • Atteinte à la réputation • Mauvais moral des EG

3. Pour chaque risque, évaluer le niveau de réponse de votre structure sur tous les aspects du processus d'intégration ainsi que sur la prise en compte des facteurs psychosociaux et sur la construction d'un environnement favorable au respect du DH. Exemple:

	FORCES	FAIBLESSES
Doctrine	• Vademecum pour les EG basé sur manuel régional	• Pas de doctrine sur règles d'engagement DH / DIH
Formation	• Au moment de l'intégration puis recyclage une fois par an	
Entraînement, équipement	• Uniquement des armes à feu	• Pas d'entraînement répété
Sanctions
Aspects psycho-sociaux
Environnement favorable

4. Fixer des objectifs, proposer des pistes d'actions. Exemple.

Objectif général: Réduire le risque d'usage abusif de la force par arme à feu en améliorant la sécurité et le moral des EG.

ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	MOYENS	DÉLAIS
Élaboration d'une doctrine sur les règles d'engagement	Les écocardes connaissent les comportements à adopter dans chaque situation	Expert en maintien de l'ordre dans la conservation	6 mois
...

⁷ La GIZ est l'agence allemande de coopération internationale pour le développement

⁸ [Tweet de l'ICCN](#), 19/07/2022

5 BOITE A OUTILS

5.1 Exemple de programme de formation de formateurs

DATE	HORAIRE	ACTIVITÉS
Jour 1	08:00 - 09:00	Petit déjeuner
	09:00 - 09:30	Accueil des participants
	09:30 - 10:30	Présentation des participants, objectifs et attendus du cours Règles de la formation définie de manière participative
	10:30 - 11:00	Pause
	11:00 - 13:00	Techniques de formation
	13:00 - 14:30	Déjeuner
	14:30 - 16:00	Principes essentiels des droits humains et du DIH - théorie
	16:00 - 16:30	Pause
Jour 2	16:30 - 17:30	Principes essentiels des droits humains et du DIH - exercice
	08:00 - 09:00	Petit déjeuner
	09:00 - 09:30	Recap jour précédent
	09:30 - 10:15	Thématiques DH et DIH - Mission, éthique, relation avec habitants, catégories de personnes protégées - théories
	10:15 - 11:00	Mécanisme de Gestion des Plaintes
	11:00 - 11:30	Pause
	11:30 - 13:00	Thématiques DH et DIH - Mission, éthique, relation avec habitants, catégories de personnes protégées - exercices
	13:00 - 14:30	Déjeuner
	14:30 - 16:00	Fouilles et perquisitions, interpellations et arrestations - théorie
	16:00 - 16:30	Pause
Jour 3	16:30 - 17:30	Fouilles et perquisitions, interpellations et arrestations - exercices
	08:00 - 09:00	Petit déjeuner
	09:00 - 09:30	Recap jour précédent
	09:30 - 11:00	Recours à la Force - Conduite des hostilités - théorie
	11:00 - 11:30	Pause
	11:30 - 13:00	Recours à la Force - Conduite des hostilités - exercices
	13:00 - 14:30	Déjeuner
14:30 - 17:30	Exercices de cohésion	

DATES	HORAIRE	ACTIVITÉS
Jour 4	08:00 - 09:00	Petit déjeuner
	09:00 - 09:30	Recap jour précédent
	09:30 - 11:00	Prévention et gestion des abus - Commandement et admin. - théorie
	11:00 - 11:30	Pause
	11:30 - 13:00	Prévention et gestion des abus - Commandement et admin. - exercices
	13:00 - 14:30	Déjeuner
	14:30 - 16:00	Prévention et gestion des abus - Planification - théorie
	16:00 - 16:30	Pause
	16:30 - 17:30	Prévention et gestion des abus - Planification - théorie
Jour 5	08:00 - 09:00	Petit déjeuner
	09:00 - 11:00	Grand cas pratique
	11:00 - 11:30	Pause
	11:30 - 13:00	Grand cas pratique
	13:00 - 14:30	Déjeuner
	14:30 - 15:30	Intégration du droit - théorie
	15:30 - 16:00	Pause
	16:00 - 17:30	Élaboration de plans d'actions pour l'amélioration du respect des DH
	18:00 - 20:00	Cérémonie de remise des certificats et cocktail / barbecue ou autre

5.2 Programme de cours, équipiers et chefs d'équipe

DATE	HORAIRE	ACTIVITÉS
Jour 1	08:00 - 09:00	Petit déjeuner
	09:00 - 09:30	Accueil des participants
	09:30 - 10:30	Présentation des participants, objectifs et attendus du cours Règles de la formation définie de manière participative
	10:30 - 11:00	Pause
	11:00 - 13:00	Perceptions et pratiques opérationnelles des participants
	13:00 - 14:30	Déjeuner
	14:30 - 16:00	Principes essentiels des droits humains et du DIH - théorie
	16:00 - 16:30	Pause
Jour 2	16:30 - 17:30	Principes essentiels des droits humains et du DIH - exercice
	08:00 - 09:00	Petit déjeuner
	09:00 - 09:30	Recap jour précédent
	09:30 - 10:15	Thématiques DH et DIH - Mission, éthique, relation avec habitants, catégories de personnes protégées - théories
	10:15 - 11:00	Mécanisme de Gestion des Plaintes
	11:00 - 11:30	Pause
	11:30 - 13:00	Thématiques DH et DIH - Mission, éthique, relation avec habitants, catégories de personnes protégées - exercices
	13:00 - 14:30	Déjeuner
	14:30 - 16:00	Fouilles et perquisitions, interpellations et arrestations - théorie
	16:00 - 16:30	Pause
Jour 3	16:30 - 17:30	Fouilles et perquisitions, interpellations et arrestations - exercices
	08:00 - 09:00	Petit déjeuner
	09:00 - 09:30	Recap jour précédent
	09:30 - 11:00	Recours à la Force - Conduite des hostilités - théorie
	11:00 - 11:30	Pause
	11:30 - 13:00	Recours à la Force - Conduite des hostilités - exercices
	13:00 - 14:30	Déjeuner
	14:30 - 17:30	Exercices de cohésion
	18:00 - 20:00	Cérémonie de remise des certificats et cocktail / barbecue ou autre

5.3 Check list méthodologie de formation

Check List Méthodologie de formation en droits humains

Auto-évaluation

La présente check list permet de passer en revue les pratiques du personnel en charge de la formation des écocardes, qu'il soit externe ou interne.

L'échelle d'évaluation est la suivante:

- 0: non mis en œuvre
- (-): insatisfaisant
- (+): satisfaisant
- (+ +): bonne pratique: la mise en œuvre de cet élément au sein de votre structure constitue une bonne pratique qui mérite d'être partagée avec les autres acteurs de la conservation.
-

DESCRIPTION	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE			
	0	(-)	(+)	(++)
Ressources du réseau de formateurs existant (ressources internes et externes)				
Compétences appropriées				
Connaissance du contexte				
Organisation des formations				
Module DH couplé avec d'autres modules				
Formation déclinée dans les entraînements de manière régulière				
Diversité du groupe de stagiaires: assurer la présence des minorité au sein des écocardes				
Fixer un seuil minimum				
Adapter les critère de sélection				
Mutualiser les formations				
Créer des formations / espaces d'échanges spécifiques				
Assurer la disponibilité des documents de voyage				
Implication des stagiaires et de leur hiérarchie dès la préparation				
Positionnement de la direction				
Présence de l'encadrement				
Mise à disposition des documents internes				

DESCRIPTION	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE			
	0	(-)	(+)	(++)
Prise de contact et connaissance des stagiaires				
Invitation au partage d'expérience				
Utilisation de techniques de formation adaptées				
Recours aux techniques participatives				
Adaptation au niveau des stagiaires				
Implication d'autres acteurs impliqués dans l'application de la loi (forces de sécurité, procureurs...)				
Implication de la société civile				
Implication de la population				
Prise en compte de la dimension psychosociale				
Considérer de manière distinct la connaissance, l'attitude et le comportement				
Faire réagir sur des dilemmes concrets				
Sensibiliser sur l'impact humanitaire des abus				
Identifier et valoriser les bonnes pratiques				
Intégration du droit				
Travail sur la doctrine				
Travail sur la formation				
Travail sur l'entraînement et l'équipement				
Travail sur la sanction				
Prise en compte du contexte opérationnel et normatif				
Analyse systématique du contexte opérationnel				
Actions pour créer un environnement favorable				
Recours aux cadres réglementaires et au vocabulaire appropriés				
Vos suggestions pour compléter la liste				

5.4 Check list Egalité des genres et diversité

Egalité des genres et diversité

Éléments de stratégie et de mise en oeuvre

Auto-évaluation

L'égalité des genres et la diversité dans le milieu de la conservation de la nature sont des objectifs importants en matière de droits humains et d'égalité.

Les politiques de recrutement et de gestion du personnel doivent être garantes des questions d'égalité des genres et de diversité. Ces notions sont en lien avec le respect des droits humains car :

- Les questions d'égalité des genres et de diversité, notamment de l'inclusion de personnes issues des Peuples Autochtones et des communautés locales (PACL), au sein des écovardes doivent respecter le principe de non-discrimination ;

- La bonne représentation des composantes locales de la société au sein des rangs des écovardes favorise la qualité de la relation avec la population et ainsi diminue les risques de tension, d'agressivité et donc d'abus des droits humains.

La check list (**pages suivantes**) permet de passer en revue les éléments de stratégie et de mise en oeuvre nécessaires à l'amélioration de l'égalité des genres et de la diversité au sein des structures qui emploient des écovardes. Ces éléments portent sur la gestion des ressources humaines ainsi que sur la conduite de projets.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

- 0: non mis en oeuvre
- (-): insatisfaisant
- (+): satisfaisant
- (++): bonne pratique: la mise en oeuvre de cet élément au sein de votre structure constitue une bonne pratique qui mérite d'être partagée avec les autres acteurs de la conservation.



ORIENTATION ET POLITIQUE STRATÉGIQUES DES STRUCTURES	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE			
	0	(-)	(+)	(++)
Stratégie “Egalité des genres et diversité” sur l’environnement de travail : concours, recrutement, formation, déploiement, promotion				
Incorporation dans tous les documents de planification stratégique, y compris les concepts d’opérations et les besoins en personnel, de dispositions visant à renforcer la participation des femmes, des filles et des PACL aux activités de conservation et à améliorer leur protection, y compris un mécanisme de plainte avec des points focaux communautaires appropriés				
Processus visant à exclure du personnel les personnes contre lesquelles il existe des allégations crédibles et des preuves de crimes, y compris de harcèlement et d’abus sexuels				
Lignes directrices pour l’établissement de réseaux et de partenariats locaux qui incluent des organisations de femmes locales et de PACL non partisans pour contribuer aux activités de planification et de réponse [mécanismes d’alerte précoce, enquêtes et renvois pour violence sexuelle, exploitation, etc.]				
Lignes directrices qui prennent en compte de manière égale les besoins spécifiques de chaque catégorie de personnel à déployer, y compris les installations de vie et autres sur le terrain (logements et sanitaires séparés, services de santé pour les femmes, etc.)				
Indicateurs de genre et de diversité et données ventilées par sexe et représentation des PACL dans toutes les exigences de suivi et de rapport				
Politique sensible au genre et à la diversité sur le code de conduite professionnelle sur le lieu de travail et lors de l’interaction avec les populations locales				

ACTIVITÉS DES ÉCOGARDES AU NIVEAU TACTIQUE	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE			
	0	(-)	(+)	(++)
Équipes mixtes utilisées pour consulter les femmes et les hommes de la communauté locale lors des activités de collecte d’informations				
Présence d’écogardes féminins pour interagir avec les femmes locales aux points de contrôle. Présence d’écogardes issus des PACL pour interagir avec les populations concernées et sur leurs droits spécifiques.				

ACTIVITÉS DES ÉCOGARDES AU NIVEAU OPÉRATIONNEL	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE			
	0	(-)	(+)	(++)
Les personnels d'encadrement, dont les responsables d'équipes, reçoivent des conseils et une formation pour répondre aux besoins de protection spécifiques des femmes, des filles et des PACL dans le cadre de leurs mandats				
Les personnels d'encadrement, dont les responsables d'équipes, sont formés sur ce qu'il faut faire lorsqu'ils-elles (ou leurs subordonnés) sont approchés par des victimes de violences sexuelles [sécurité physique, respect du droit des victimes à la confidentialité ; et référencement aux services de soutien des victimes]				
Des équipes mixtes sont déployées pour la sensibilisation communautaire et les points de contrôle				
Des liens ont été établis avec des contacts féminins et de représentants des PACL de liaison communautaire / des informateurs et des organisations de femmes et de PACL.				
Les femmes locales, les organisations de femmes et de PACL sont régulièrement consultées dans les activités de collecte d'informations				
Les évaluations des menaces dans les zones d'opération incluent des considérations de genre et de diversité (risques spécifiques pour les hommes, les femmes, les filles et les garçons) et les mesures d'atténuation prises (patrouilles, contrôles avec le réseau communautaire d'alerte précoce)				
Mécanisme de réclamation avec des points focaux au niveau approprié partagés avec des organisations de femmes et de PACL non partisans et des informateurs/dirigeants communautaires.				

ACTIVITÉS DES ÉCOGARDES AU NIVEAU TACTIQUE	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE			
	0	(-)	(+)	(++)
Formation professionnelle sur le code de conduite pour toutes les équipes afin de garantir que les femmes, les filles et les PACL soient traitées avec respect aux points de contrôle				
Zones de rétention séparées pour les femmes, les hommes et les enfants (à l'exception des familles) aux points de contrôle et aux barrages routiers				
La sécurité et la confidentialité des victimes de violences sexuelles sont maintenues et un processus d'orientation approprié est lancé				
Mécanisme de plainte avec des points focaux appropriés partagé avec les organisations de femmes, de PACL et les informateurs/dirigeants communautaires				

5.5 Guide d'entretien perceptions et expériences opérationnelles des écocardes en lien avec les droits humains

GUIDE D'ENTRETIEN

COMPRÉHENSION DES PERCEPTIONS ET DE L'EX-PÉRIENCE OPÉRATIONNELLE DES ÉCOGARDES

Cet outil peut s'utiliser comme guide d'entretien individuel ou de groupe, à l'occasion d'études sur la perception des écocardes ou en ouverture de sessions de formation aux droits humains dans le but d'instaurer des bases de compréhension communes.

Stagiaire

- Nom, prénom :
- Mail :
- Genre :
- Age :
- Lieu de naissance :
- Situation familiale :
- Éducation, diplômes :
- Expérience de travail.

Cadre de travail

- Lieu de travail :
- Dénomination de la fonction, service de rattachement, statut :
- Ancienneté :
- Équipement (dont type d'armement) :

Motivations et formation

- Motivation pour devenir écocardes :
- Formation et régulation internes (qu'est ce que le garde a retenu sur la formation, son retour sur la formation, quels sont ses documents de référence?)
- Interactions internes et externes à l'Aire Protégée

Missions

- Nature de la-des missions des écocardes

Perception des concepts de conservation de la nature et

des droits humains

- Compréhension de la raison d'être des zones de conservation de la nature
- Perception du concept de droits humains (et DIH si approprié au contexte) en général et dans le contexte de la conservation de la nature
- Sources de connaissance des principes des droits humains (éducation familiale, religion, traditions, écoles, formation...)
- Conformités et contradictions entre certains principes de DH et les différentes valeurs et sources d'influence des écocardes
- Conformités et contradictions entre certains principes de DH et la pratique de la société / communauté dont est issu l'écogarde
- Pertinence des droits humains et du DIH par rapport à la protection des écocardes

Défis et pratiques dans l'application du respect des droits humains (et/ou du DIH si applicable)

- Types et fréquences des défis (aborder, langage, cultures, pratiques, relations avec écocardes trans-frontaliers, présence d'acteurs armés)
- Exemples de cas où les écocardes ont rencontré des difficultés dans l'application du respect des droits humains (et/ou du DIH si approprié) dans le cadre de leur mission
- Exemples de cas où les écocardes ont été victimes de non respect des droits humains (et/ou du DIH si approprié)

Perception des mécanismes judiciaires et internes en cas d'allégation ou de dépôt formel de plainte contre des écocardes

- Connaissance des différents processus d'enquête et de sanction
- Compréhension de ces processus
- Perception de ces processus (Justesse et utilité de la sanction)

Perception de la manière dont l'écogarde est perçu par les autres

- Par la société
- Par sa famille
- Par ses collègues
- Par les autres forces de sécurité et défense
- Par l'État
- Par la communauté internationale

5.6 Fiche d'évaluation formation de formateurs

FICHE D'ÉVALUATION GLOBALE

Formation de formateurs :

Date:

Lieu:

Nous souhaiterions connaître vos impressions et savoir comment vous évaluez le cours que vous venez de suivre afin de progresser encore et d'améliorer nos activités de formation. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir répondre aux quelques questions ci-dessous. D'avance, merci de votre collaboration.

Pour chaque question, merci d'entourer la réponse qui correspond à votre appréciation.

1. Êtes-vous satisfait-e de la façon dont les normes internationales vous ont été présentées pendant ce cours ?

- a) Très satisfait
- b) Satisfait
- c) Pas satisfait

Formulez vos observations :

2. Êtes-vous satisfait-e de la façon dont on a abordé l'application pratique de ces normes dans votre travail quotidien ?

- a) Très satisfait
- b) Satisfait
- c) Pas satisfait

Formulez vos observations :

3. Êtes-vous satisfait-e de la façon dont le cours était structuré ?

- a) Très satisfait
- b) Satisfait
- c) Pas satisfait

Formulez vos observations :

4. Êtes-vous satisfait-e des exposés ou causeries des spécialistes ?

- a) Très satisfait
- b) Satisfait
- c) Pas satisfait

Formulez vos observations :

5. Êtes-vous satisfait-e du travail de groupe et des autres exercices pratiques effectués pendant le cours ?

- a) Très satisfait
- b) Satisfait
- c) Pas satisfait

Formulez vos observations :

6. Êtes-vous satisfait-e des discussions plénières tenues pendant le cours ?

- a) Très satisfait
- b) Satisfait
- c) Pas satisfait

Formulez vos observations :

7. Avez-vous le sentiment d'avoir acquis pendant ce cours les connaissances et les compétences qui vous permettront :

- a) D'appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans votre travail quotidien ?
- b) De transmettre à vos collègues les informations reçues ?

Formulez vos observations :

8. Selon vous, quelle est la meilleure façon d'initier les éco-gardes aux droits de l'homme ?

9. Quel est votre avis global sur la formation (hors aspects logistiques et administratifs)

- a) Très satisfait
- b) Satisfait
- c) Pas satisfait

Formulez vos observations :

9. Avez-vous quelques autres observations à formuler (dont aspects logistiques, organisationnels, administratifs...)?

5.7 Sources et lectures supplémentaires

5.7.1 Sources section “Méthodologie de formation”

- [“Droits de l’homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l’homme à l’intention des services de police”](#), Série sur la formation professionnelle N° 5/Add.2 Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l’homme, 2003
- [“Origines du comportement dans la guerre: Comprendre et prévenir les violations du DIH”](#), Daniel Munoz-Rojas et Jean-Jacques Fresard, Revue Internationale de la Croix-Rouge Mars 2004 VOL.86 N°853.
- [“Étude sur la compréhension des perceptions et de l’expérience opérationnelle des écocardes”](#), Résultat préliminaires, Amani Protection LAB, Juin 2022
- [“L’intégration du Droit”](#), Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR), 2007

5.7.2 Sources section “Introduction au droit international”

- Les [conventions de Genève du 12 août 1949](#), Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- [“Droits de l’homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l’homme à l’intention des services de police”](#), Série sur la formation professionnelle N° 5/Add.2 Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l’homme, 2003
- [Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire](#), Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR), 2010
- [Participation directe aux hostilités : questions et réponses](#), Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR)
- [Quelle différence y a-t-il entre le droit humanitaire et le droit des droits de l’homme ?](#), Extrait de la publication «Droit international humanitaire : réponses à vos questions», Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR), 2004

- [“Un regard sur le passé des droits de l’homme”](#), film réalisé par l’Association Tous unis pour les droits de l’homme”
- [“Le scénario de la bombe à retardement”](#), scénario réalisé par l’Association pour la prévention de la torture
- [UCDP Uppsala conflict data program](#) pour en savoir plus sur les conflits armés, en cours
- [Participation directe aux hostilités : questions et réponses](#), un résumé du “Guide interprétatif sur la notion de « participation directe aux hostilités » en droit international humanitaire”, Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR), 2009

5.7.3 Sources section “Directives sur la conduite à tenir en mission par thématiques

Mission et éthique de l’écogarde

- [“Droits de l’homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l’homme à l’intention des services de police”](#), Série sur la formation professionnelle N° 5/Add.2 Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l’homme, 2003
- [Resources - URSA | Universal Ranger Support Alliance, URSA Code de conduite](#), 2020
- [Code de conduite pour les responsables de l’application des lois](#), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l’homme

Comportement et relations avec les populations

- [La Déclaration universelle des droits de l’homme](#), (art. 19, 20, 21 [par. 1], 21 [par. 3] et 29 [par. 2], ONU, 1948
- [“Droits de l’homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l’homme à l’intention des services de police”](#), (Comportement éthique et légal, p.35 et Maintien de l’ordre dans les démocraties, p.47), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l’homme, 2003
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), (art. 19, 21, 22 et 25 a et b), ONU, 1976
- [Principes de base sur le recours à la force et l’utilisation des armes à feu par les responsables de l’application des lois](#), ONU, 1990

Catégories de personnes à risque

Les enfants:

- [Convention relative aux droits de l'enfant](#), ONU, 1990
- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#), ONU 1948
- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police"](#), (Protection des mineurs, p.141), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003
- [Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs](#) (Règles de Beijing), ONU, 1985
- [Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus \(Règles Nelson Mandela\)](#), ONU, 2015

Les femmes et filles:

- [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), ONU, 1979
- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#), ONU, 1948
- [Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#), ONU, 1993
- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police"](#), (Droits fondamentaux des femmes, p.153), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003
- [Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus \(Règles Nelson Mandela\)](#), ONU, 2015
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), ONU, 1976
- [Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus](#), ONU, 1990

Les Peuples Autochtones (PA):

- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones](#), ONU, 2007
- [Aperçu du rapport du Projet de Recherche par l'Or-](#)

[ganisation Internationale du Travail et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la protection constitutionnelle et législative des droits des Peuples Autochtones dans 24 pays africains](#), Organisation Internationale du Travail, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, 2009

Déplacés internes:

- [Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique \(Convention de Kampala\)](#), 2009

Réfugiés:

- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police"](#), (Réfugiés et non-nationaux, p.165), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003

Transhumants:

- Les lois et conventions relatives à la transhumance

Victimes:

- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police"](#), (Victimes, p.178), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003
- [Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire](#), ONU, 2005

Blessés et malades:

- [Article de l'OMS "Santé et droits de l'homme"](#)
- [Article du CICR "Les blessés, les malades et les naufragés et le droit international humanitaire"](#)

Contrôles, Fouilles et Confiscation

- [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#), ONU, 1987
- [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#), ONU, 2010
- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#), ONU, 1948
- [Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir](#), ONU, 1985
- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police"](#), (Enquêtes, p.60), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), ONU, 1976
- [Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus](#), ONU, 1990
- [Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions](#), ONU, 1989

Interpellations et arrestations

- [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#), 2010
- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#), ONU, 1948
- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police"](#), (Arrestations, p.71), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003
- [Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus \(Règles Nelson Mandela\)](#), ONU, 2015
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), ONU, 2016
- [Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus](#), ONU 1990
- [Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions](#), ONU, 1989

[cutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions](#), ONU, 1989

Droits et traitement des personnes privées de liberté

- [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#), ONU, 1987
- [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#), ONU, 2010
- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#), ONU, 1948
- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police"](#), (Détention, p.71), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003
- [Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus \(Règles Nelson Mandela\)](#), ONU, 2015
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), ONU, 2016
- [Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus](#), ONU 1990
- [Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions](#), ONU, 1989
- [United Nations Standard Minimum Rules for the Administration of Juvenile Justice \(The Beijing Rules\)](#), ONU, 1985

Usage de la force (situation de paix)

- [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 17 juin 1981](#), Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine, 1986
- [Code de conduite pour les responsables de l'application des lois](#), ONU, 1979
- [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#), ONU, 1987
- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#), ONU, 1948
- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de](#)

[formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police](#)", (Recours à la force et utilisation des armes à feu, p.100), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003

- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), ONU, 2016
- [Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#), ONU 1990
- [Usage des armes à feu et maintien de l'ordre](#), rapport par Amnesty International, 2004

Conduite des hostilités (situation de conflits armés)

- ["Droits de l'homme et application des lois, Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police"](#), (Conflits armés, p.123), Office du Haut-Commissaire Des Nations Unies aux droits de l'homme, 2003
- [Les conventions de Genève du 12 août 1949](#), Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- Première Convention de Genève (art. 3, 7, 8, 9, 10, 12, 46, 50 et 63)
- Deuxième Convention de Genève (art. 3, 7, 8, 9, 10, 12, 47, 51 et 62)
- Troisième Convention de Genève (art. 3, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 78, 126, 130 et 142)
- Quatrième Convention de Genève (art. 3, 4, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 27, 33, 54, 143, 147 et 158)
- [Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux \(Protocole I\)](#), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), (art. 1, 10, 20, 43 (par. 3), 50 (par. 1 et 2), 51, 52, 53, 54, 55, 56, 75, 81 et 85)
- [Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux \(Protocole II\)](#), 8 juin 1977, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), (art. 1, 4, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17 et 18)

5.7.4 Sources section "Prévention et gestion d'abus"

- [Les conditions préalables à la responsabilité du supérieur hiérarchique devant les juridictions pénales internationales](#), dans Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, Ahmed H Khalifa, 2010/4
- [Gestion et résolution des plaintes](#), WWF Madagascar
- [L'intégration du droit](#), Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- [Life on the frontline](#), WWF, 2019
- [Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#), ONU, 1990
- [Resources - URSA | Universal Ranger Support Alliance](#), URSA Code de conduite
- [Towards Gender Equality In The Ranger Workforce](#), (p. 60), rapport par URSA, 2021
- [Tweet de l'ICCN](#), 19/07/2022

OPÉRATEURS CONVENTION / OPÉRATEUR PRESTATAIRE :



CEDAMM



Nous remercions tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce manuel :



MAITRE D'OUVRAGE PROGRAMME ECOFAC6 :



BAILLEURS :



Financé par
l'Union européenne



USAID
DU PEUPLE AMÉRICAIN



La réalisation de cette publication financée par la Commission européenne a été portée conjointement par la WCS, le CEDAMM et le projet Amani Protection LAB de SIP21. Les principaux acteurs, étatiques et non-étatiques, de la conservation dans la région d'Afrique centrale, y ont contribué. Les propos développés dans ce manuel sont ceux des auteurs. La publication ne reflète pas nécessairement les points de vue de la Commission européenne, USAID, USFWS et des partenaires contributeurs.



Financé par
l'Union européenne



CEDAMM

